Quatre-vingt-quatrième année. — N° 278. Le Numéro : 15 francs. Samedi 22 Novembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 21 novembre 1952 portant création au commissariat général au plan d'une commission de l'énergie (p. 10851).

Ministère de la justice.

Décret du 20 novembre 1952 portant nominations de magistrats (p. 10851).

Décret du 20 novembre 1952 portant nomination d'un greffier (p. 10851).

Arrêtés portant nominations, affectation, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 10851).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 19 novembre 1952 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près un conseil de préfecture interdépartemental (p. 10852).

Arrêtés du 10 novembre 1952 portant remises de débets (p. 10852).

Arrêté portant nominations (administration préfectorale) (p. 10852).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée et rectificatifs (p. 10852).

Décrets du 19 novembre 1952 portant promotions et nominations (service des essences des armées, active et réserve) (p. 10853).

Décrets des 19 et 20 novembre 1952 portant nominations, admission dans les cadres, annulant les dispositions de précédents décrets et rectificatif (armée de terre, active et réserve) (p. 10853).

(1 f.)

Décret du 20 novembre 1952 modifiant le décret du 24 août 1951 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat à l'air (p. 10855).

Décret du 20 novembre 1952 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve (gendarmerie nationale) (p. 10855).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 10855).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 10855).

Arrêtés portant promotions, acceptation de démission et rectificatif :

Comptables des matières (p. 10856).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 10856).

Régisseurs d'avances (p. 10856).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-1244 du 19 novembre 1952 rapportant certaines dispositions du décret n° 52-479 du 26 avril 1952 relatives à des transferts d'autorisations de programme (Défense nationale), (p. 10856).

Décret n° 52-1245 du 19 novembre 1952 portant relèvement des indemnités allouées à l'inspecteur de la typographie orientale et au lecteur d'épreuves chargé des corrections en langues orientales à l'Imprimerie nationale (p. 10857).

Décret n° 52-1241 relatif à l'émission d'obligations du Trésor à deux, quatre, six ou huit ans (rectificatif) (p. 10857).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 52-1246 du 19 novembre 1952 attribuant une indemnité pour sujétion spéciale au conservateur chargé de la direction des bibliothèques universitaires de Paris (p. 10857).

Décret n° 52-1247 du 20 novembre 1952 relatif au transfert de crédits de payement ouverts au budget d'équipement des services civils (Education nationale) (p. 10857).

Arrêté portant nomination d'un conseiller général au conseil académique de Toulouse (p. 10857).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 52-1248 du 19 novembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut des fonctionnaires du laboratoire des expertises chimiques (p. 10858).

Arrêtés du 19 novembre 1952 agréant du matériel pour emploi en mines grisouteuses (p. 10858).

Arrêtés du 20 novembre 1952 portant agrément de générateurs d'acétylène (p. 10860).

Ministère des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 52-1249 du 21 novembre 1952 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, exécutés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans les Etats associés, modifiant et complétant le décret n° 49-500 du 11 avril 1949 (p. 10860).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nomination, reclassement, mise en position de mission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Agriculture (p. 10867).

Sages-femmes (p. 10867).

Transmissions (p. 10867).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 19 novembre 1952 autorisant une caisse de prévoyance à fonctionner (p. 10861).

Arrêté portant extension d'accords pris en application des conventions collectives nationales de l'industrie textile et de l'industrie des textiles artificiels (rectificatif) (p. 10861).

Arrêté portant extension de la convention collective de travail des commerces de détail non alimentaires de la région d'Alsace (rectificatif) (p. 10861).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 17 novembre 1952 portant homologation d'indices de majoration applicables aux prix des barèmes « Céramique » et « Aciers » (p. 10861).

Arrêté du 17 novembre 1952 portant homologation d'un barème (p. 10862).

Arrêté du 19 novembre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10862).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 52-1250 du 20 novembre 1952 relatif à l'organisation et à la composition de la commission nationale de l'organisation hospitalière (p. 10862).

Arrêté du 18 novembre 1952 modifiant et complétant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux (p. 10863).

Arrêté du 19 novembre 1952 fixant la composition du jury du concours en vue de l'inscription sur la liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums (p. 10867).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mutations, détachement et rectificatif (services extérieurs) (p. 10867).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Réunions de commissions du vendredi 21 novembre 1952. — Convocations de commission et de la conférence des présidents (p. 10868).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 21 novembre 1952. — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 10869).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10870).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 10871).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de poissons de mer frais ou congelés originaires et en provenance de Norvège et du Danemark (modificatif et additif) (p. 10871).

Résultats de l'exercice 1952 au 30 septembre 1952 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires (p. 10872).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour la deuxième partie des professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (p. 10874).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints (p. 10874).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de poissons de mer frais ou congelés originaires et en provenance de Norvège et du Danemark (modificatif et additif) (p. 10871).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de dix contrôleurs stagiaires à l'office national interprofessionnel des céréales (section algérienne) (p. 10874).

Avis d'ouverture en 1953 d'une session du cours de mutualité et de coopération agricoles (p. 10874).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste additive à la liste de classement de l'année 1949 des candidats aux emplois réservés (dixième liste) (p. 10875).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime) (p. 10871).

Annonces (p. 10876).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 98 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 21 novembre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5393).

N° 68 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 21 novembre 1952. — Questions écrites (p. 2011).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 35 et 36 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Création au commissariat général au plan d'une commission de l'énergie.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissaire général au plan, et notamment l'article 5;

Vu le décret n° 51-1117 du 11 décembre 1951 prescrivant l'établissement d'un deuxième plan de modernisation et d'équipement;

Sur la proposition du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'établissement du deuxième plan de modernisation et d'équipement, il est créé au commissariat général au plan une commission de l'énergie.

Art. 2. — Cette commission est ainsi constituée:

Président.

M. Dreyfus, président des houillères du bassin de Lorraine.

Vice-présidents.

MM.
Blancard, directeur des carburants.
Desrousseaux, directeur des mines et de la sidérurgie.
Saulgeot, directeur du gaz et de l'électricité.

Membres.

MM.
Armand, directeur général de la Société nationale des chemins de fer français.
Bénézit, ingénieur attaché à la direction de la Compagnie française des pétroles.
Cornat, chef du centre mixte gaz-électricité de Cherbourg (C. G. C.)
Fourastié, professeur au conservatoire national des arts et métiers.
Guillaumat, administrateur général délégué du Gouvernement au commissariat de l'énergie atomique.
Kaplan, directeur général adjoint de la compagnie Shell française.
Massé, directeur général adjoint d'Electricité de France.
Michel, gérant de la Société d'études de réalisations et d'exploitations thermiques et électriques (S. E. R. E. T. E.).
Millet, chef adjoint du service des relations commerciales du centre de distribution de Paris-Electricité (C. G. T.-F. O.).
Robert, directeur adjoint, chef du département commercial de Gaz de France.
Sauty, secrétaire général de la fédération des mineurs (C. F. T. C.).
Thibault, directeur général des services économiques des Charbonnages de France.

Rapporteur général.

M. Beullac, ingénieur des ponts et chaussées.

Rapporteurs.

MM.
Chauvez, ingénieur des mines (direction du gaz et de l'électricité).
Echard, ingénieur en chef des mines, chef du service du gaz (direction du gaz et de l'électricité).
Jacot, ingénieur des mines (direction des carburants).
Rérolle, ingénieur des mines (direction des mines et de la sidérurgie).

Art. 3. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1952.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 novembre 1952 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 20 novembre 1952, sont nommés:

Avocat général près la cour d'appel d'Alger, M. Pezaud, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Jarry, décédé.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger, sur sa demande, M. Ricard, procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Pezaud.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Philippeville sur sa demande, M. Nicolas, procureur de la République près le tribunal de première instance de Sfax, en remplacement de M. de Malignon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 20 novembre 1952 portant nomination d'un greffier.

Par décret en date du 20 novembre 1952, M. Belfares Mohamed, greffier de la justice de paix d'Aflou est nommé, sur sa demande, en la même qualité à la justice de paix de Colbert, en remplacement de M. Baali, décédé.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 18 novembre 1952, sont nommés en la même qualité, par nécessité de service:

A la maison centrale de Clairvaux: M. Mardelle (Norbert), sous-directeur (2e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Soulie (Paul), sous-directeur (1re classe) à la maison centrale de Clairvaux.

Par arrêté du 18 novembre 1952:

Est désigné en qualité de médecin:

De la maison d'arrêt de Brest: M. le docteur Laune (Henri).

Est désigné en qualité d'aumônier protestant:

De la maison centrale de Fontevrault: M. le pasteur Roch (Michel), en remplacement de M. le pasteur Soulier.

Est désigné en qualité d'aumônier israélite:

De la maison d'arrêt de Sarreguemines: M. le rabbin Kahn (Roger), en remplacement de M. le rabbin Netter, démissionnaire.

Education surveillée.

Par arrêté du 14 novembre 1952, est nommé instructeur technique stagiaire au centre d'observation de Paris, M. Viard (Roger), demeurant à Criquebeuf-sur-Seine (Eure).

Par arrêté du 14 novembre 1952, est affecté en la même qualité, par nécessité de service, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard, M. Asensio (Louis), éducateur adjoint (2e classe) au centre d'observation de Marseille.

Par arrêté du 15 novembre 1952, est acceptée la démission de M. Dautremepuis (Louis), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Par arrêté du 15 novembre 1952, est rapporté l'arrêté en date du 12 septembre 1952 en tant qu'il prononce la nomination, à compter du 20 septembre 1952, en qualité d'éducatrice adjointe stagiaire des services extérieurs de l'éducation surveillée, de Mlle David (Etiennette), demeurant 21, route de Dijon, à Longvic (Côte-d'Or), non acceptante.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 novembre 1952 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près un conseil de préfecture interdépartemental.

Par décret en date du 19 novembre 1952, M. Olivier (Maurice) est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement au conseil de préfecture interdépartemental de Montpellier au cours de l'année judiciaire 1952-1953, en remplacement de M. Weill (Gilbert), précédemment nommé président du conseil de préfecture de la Guadeloupe.

Remises de débets.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 10 novembre 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Joutel, née Wuihart (Georgette), employée auxiliaire au ministère de l'intérieur, sous réserve d'un versement préalable de 35.910 F, de la somme de 71.821 F dont elle est redevable envers le Trésor public.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 10 novembre 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Voituron, née Huyghe (Ginette), auxiliaire de bureau au ministère de l'intérieur, sous réserve d'un versement préalable de 9.211 F, de la somme de 18.428 F restant due sur celle de 22.428 F dont elle est redevable envers le Trésor public.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 20 novembre 1952:

M. Clement (Laurent), chef de cabinet du préfet de la Manche, est nommé chef de cabinet du préfet de l'Yonne.

M. Mignot (Albert), chef de cabinet du préfet de l'Yonne, est nommé chef de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision en date du 15 novembre 1952, le ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée.

RÉGULARISATION

6e bataillon de parachutistes coloniaux.

La présente citation comporte l'attribution de la Croix de Guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision en date du 18 novembre 1952, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

RÉGULARISATIONS

Alain (Marie-Gabriel-Gilbert), lieutenant-colonel, commandant du secteur de Hué.
Alefsen de Boisredon (Jacques-Fernand), lieutenant-colonel, 8e G. S. A. P. G. B. I.
Aliane Mohamed, mle 1649, 2e classe, 27e B. T. A.
Antoine (Marcel), adjudant chef, 4e bataillon de chasseurs cambodgiens.
Arabi O Tali, mle 11265, 1re classe, B. M. T. S. n° 32.
Azzouz ben Mohamed, maréchal des logis, 6e G. S. M. P.
Bazalgette (André), maréchal des logis chef, 3/10e R. A. C.
De Perchoux (Paul-Ernest-Henri), général de division, adjoint au général de corps d'armée commandant les forces terrestres du Nord Viet-Nam.
Bernachot (Jean-Paul), lieutenant-colonel, commandant de groupe mobile au centre Viet-Nam.
Blanckaert (Henri-Marie), lieutenant-colonel, 2e D. M. T.
Blidi Ali, brigadier, 8e spahis algériens.
Bouachria Tahli, mle 1580, 2e classe, 27e B. T. A.
Braquet (Amable-Fernand), capitaine, 19e B. V. M.
Cabe (Jean), sergent-chef, 22e R. I. C.
Canh Dinh Hiep, maréchal des logis, 8e spahis algériens.
Capelle (Pierre), capitaine, 5e bataillon montagnard.
Chanal (Pierre), maréchal des logis chef, 6e spahis marocains.
Clauzon (Charles), chef de bataillon, compagnie de Q. G. des plateaux montagnards.
Collonnier (François), capitaine, 2e bataillon du 1er régiment de tirailleurs marocains.
De la Croix de Castries (Christian-Marie-Fernand), colonel, groupe mobile n° 1.
Danh-Croch, mle L. M. 7251, lieutenant, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Degueldre (Roger), maréchal des logis chef, 1er G. A. du 1er régiment étranger de cavalerie.
Dellenbach (Marcel), capitaine, 72e bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Djimorbe, mle 7081, sergent, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 32.
Driss ben Bouchta, mle 2119, sergent, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Dulac (Léon-Hippolyte-Guillaume-André), colonel, état-major des forces terrestres du Nord Viet-Nam.
Ege (Léon-Marie), lieutenant, groupement de commandos mixtes aéroportés.
Fetti Mohamed ben Ahmed, mle 1627, sergent, 27e B. T. A.
Fourcade (Louis-Georges), chef de bataillon, état-major des forces terrestres du Nord Viet-Nam.
Gerard (Guy-Joseph), lieutenant, 4e dragons.
Gilles (Jean-Marcelin), colonel, adjoint au général commandant les forces terrestres du Nord Viet-Nam.
Grand (Maxime), caporal-chef, compagnie de Q .G. des plateaux montagnards.
Guillamet (Ange-Raymond), lieutenant, 525e compagnie de commandos supplétifs.
Hao Nguyen Van, mle 390, sergent, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.
Has Vary, lieutenant supplétif, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 31.
Hestin (Raymond), capitaine, sous-secteur de Phanthiet (F. T. C. V.).
Hoang Chung dit Zin, supplétif, groupement de commandos mixtes aéroportés.
Hoang Sao Lung, supplétif, groupement de commandos mixtes aéroportés.
Hovan Trinh, sous-lieutenant supplétif, sous-secteur de Caibe (F. T. S. V.).
Husson (Jean-Marie), colonel, 71e compagnie de quartier général.
Huu Quach, maréchal des logis, 8e spahis algériens. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée, parue à l'ordre général n° 131, en date du 7 mars 1952.
Jacquin (Henri-Maurice), chef de bataillon, état-major des forces terrestres du Nord Vietnam.
Joubert (Jacques), sergent, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.
Lahi Chérif, mle n° 1771, 2e classe, 8e régiment de spahis algériens.
Larronde-Larretche (Paul-Pierre), sergent, compagnie de commandos n° 17.
Lasarrou (Lucien), lieutenant, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Le Bos (Georges-Louis-Edouard), chef de bataillon, groupe mobile n° 4.
Legeron (Lucien), caporal, compagnie de quartier général des plateaux montagnards.
Le Morillon (Pierre-Jules-Victor), chef de bataillon, compagnie de quartier général des plateaux montagnards.
Le Tiec (Pierre), sergent-chef, 1er bataillon du 22e régiment d'infanterie coloniale.
Lo Tsao Seng, supplétif, groupement de commandos mixtes aéroportés.
Lyazid ben Moulay, mle n° 1578, maréchal des logis, 6e régiment de spahis marocains.
Mahdaoui Tahar, mle n° 1661, 2e classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Mailly (Jean-Marie-Paul), maréchal des logis, 1er bataillon montagnard.
Mathieu (Maurice), médecin capitaine, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
May Nguyen Van, sergent-chef, 5/3e régiment de la garde du Vietnam Sud.
Minko Piatu, mle n° 32867, caporal, 1er bataillon de la 13e demi-brigade de légion étrangère.
Mohamed ben Tahar ben Hadj, mle n° 3565 x 2558/R. 33, sergent, 3/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Monseau (Maurice-Jérôme), lieutenant-colonel, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Montfort (Corentin), sergent-chef, compagnie de quartier général des plateaux montagnards.
Na, mle n° 3163, aspirant, 1er bataillon montagnard.
Nghiem Nguyen Doan, sergent, commando n° 19.

Nguyen Truyen, mle n° 3048, adjudant-chef, régiment Tran Hung, secteur de Quang-Tri.
Nouvel (Marcel), caporal-chef, 30e bataillon vietnamien.
Ouvrard (Pierre), lieutenant, secteur de Dong-Hoi.
Perron (Gabriel-Etienne-Marie), chef de bataillon, état-major des forces terrestres du Nord Vietnam.
Petit (Jean-Marie-Etienne), chef de bataillon, 4e bataillon montagnard.
Du Puy Montbrun (André), capitaine, groupement de commandos mixtes aéroportés.
Quinche (Alfred-Michel), colonel, groupe mobile n° 2.
Renaud (Gérard), mle 1347, maréchal des logis chef, 6e régiment de spahis marocains.
Sen Sung San, supplétif, groupement de commandos mixtes aéroportés.
Setti (Jean-Baptiste), capitaine, 3e bataillon du 43e régiment d'infanterie coloniale.
S. N. P. Abdelkader ben Miloud, mle 1092, 2e classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Soltane Abdelkader, mle 1655, sergent, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Souveine (Georges), médecin-capitaine, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Squelart (Marcel-Eugène), lieutenant, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Stibio (Georges-Emile), médecin-général, directeur du service de santé des forces terrestres.
Sung Sin Phu, supplétif, groupement de commandos mixtes aéroportés.
Tartonne (Paul), capitaine, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Thach-Huyen, mle 1219, sergent-chef, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Thoumazeau (Armand-Emile-Hippolyte), lieutenant, 4e bataillon de la 13e demi-brigade de légion étrangère.
Tom Bui Van, maréchal des logis, 8e régiment de spahis algériens. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade accordée par ordre général n° 452, en date du 10 mars 1952.
De Torquat de la Coulerie (François-Marie-Joseph), chef d'escadrons, état-major des forces terrestres du Centre-Vietnam.
Tramuset (Philippe-Edmond), caporal-chef, compagnie de commandos n° 17.
Tran Van Xuong, adjudant, 1er bataillon du 11e régiment d'infanterie coloniale.
Voiney (Louis), lieutenant, 21e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Volpelière (Marcel), lieutenant, section de commandement du secteur de Dong-Hoi.
Wolf (Raoul), mle 67482, caporal, 111/5e régiment étranger d'infanterie.
Yok Chrit, mle 37225, brigadier, 4e régiment de dragons.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1947 : page 4857, 1re colonne, au lieu de : « Goldstein (Marcel), aspirant », lire : « Gauthier (Marcel), alias Goldstein (Marcel), aspirant ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1952 :

Page 9516, 1re colonne, au lieu de : « Amar Benamer, lieutenant, 27e bataillon de tirailleurs algériens », lire : « Amar ben Amar, lieutenant, 27e bataillon de tirailleurs algériens ».

Page 9517, 1re colonne, au lieu de : « Van Den Bosch (Jean), lieutenant, 27e bataillon de tirailleurs algériens », lire : « Vandenbosch (Jean), lieutenant, 27e bataillon de tirailleurs algériens ».

Décret du 19 novembre 1952 portant nomination dans les cadres militaires du service des essences des armées (active).

Par décret en date du 19 novembre 1952, sont nommés dans le cadre des ingénieurs des travaux du service des essences des armées (active) :

Avec le grade d'ingénieur de 3e classe des travaux.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1952.)

Les candidats admis sur titres (catégorie A) et au concours (catégorie B et C) dont les noms suivent :

10e tour, catégorie A, M. Navière (Gabriel-Charles).
11e tour, catégorie B, M. Barnouin (René-Auguste).
12e tour, catégorie C, M. Le Page (Yves-Pierre-Marie).
13e tour, catégorie B, M. Olivo (Jacques-Charles).
14e tour, catégorie C, M. Hosteins (Fernand-Henri).
15e tour, catégorie A (à défaut de catégorie B), M. Cattiaux (Michel-Rémy-Alexandre-Guislain).
16e tour, catégorie A, M. Sevaer (Pierre-Marie).

Décret du 19 novembre 1952 portant promotions dans les cadres militaires du service des essences des armées (réserve).

Par décret en date du 19 novembre 1952 :

Sont promus dans le corps de réserve des ingénieurs des travaux du service des essences des armées, pour prendre rang du 1er décembre 1952 :

Au grade d'ingénieur principal des travaux.

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux Briffa (Louis), Cousin (Pierre), Chaussegros (Henri-Etienne).

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux Ketzer (Paul-Augustin-Albert), Bouillon (Gérard-Edmond-Jules-Eugène), Besson (Jean-Georges), de Gramont (Michel-Marie-Joseph), Jacot (Jean-Marc).

Est promu dans le cadre de réserve des adjoints et attachés d'administration du service des essences des armées, pour prendre rang du 1er décembre 1952 :

Au grade d'attaché d'administration de 1re classe.

M. l'attaché d'administration de 2e classe Lebaube (Pierre-Jean-Mary).

Décret du 19 novembre 1952 portant nominations dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 19 novembre 1952, sont nommés, pour prendre rang du 16 octobre 1952 :

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants de réserve :

Aigouy (Gérard-Jean-Marie), Autriche.
Ayats (Henry-Paul), Maroc, détaché service santé marine.
Baumel (Hughes), Allemagne.
Bonningues (Jean-Louis-Arthur-André), 2e région.
Candon (Jean-Fernand-Osmin), Allemagne.
Chardot (Claude-André-Marie), Maroc.
Chouzet (Jean), 1re région.
Daverat (Jean-Vincent-Henri), 4e région.
David-Chaussé (François), 4e région.
Descœur (Jean-Louis), 2e région.
Escofet (Robert), 10e région.
Fontaine (Georges-André-Guy), 9e région.
Friedrich (Edouard-Rodolphe), 6e région.
Caudier (Bernard-Henri-Paul), 1re région.
Gilly (Robert-Léon-Auguste), 8e région.
Grenier (Jacques-Félix-Marie), 7e région.
Lajugie (André-Jean-Paul), 5e région.
Lascombes (Guy-Edmond), 6e région.
Leblois (Jacques-Lucien-Emile), 1re région.
Lefrant (Louis-Yves-Julien), 1re région.
Levry (Jean-Francis), 10e région.
Macary (Charles-Georges), 1re région.
Mantz (Jean-Marie), 6e région.
Martin (Henri-Jean), 9e région, détaché service santé marine.
Maurer (Jean-Paul-Gérard), 8e région.
Neumann (Edmond), 8e région.
Nicourt (Bernard-Jean-Emile), 1re région.
Normand (Jean), 8e région.
Richard (Paul-Antoine-Georges), 2e région.
Savary (Jacques-André-Louis), 1re région.
Serratrice (Georges-Théodore-François-Noël), 9e région.
Viala (Jean-Jacques), 8e région.
Villard (Raoul-Michel-Marc), 5e région.
Winisdoerffer (Bernard), Allemagne.

MM. les médecins auxiliaires de réserve :

Akrich (Joseph-Paul-Claude), 3e région.
Arcis (Léon), 8e région.
Arnoux (Marcel-Louis-Eloi), 9e région.
Assaraf (William-Pierre-Jules-Haï), 10e région.
Bernard (Georges-René-Albert), 8e région.
Bocqueho (Pierre-Paul-Mathurin-Maurice), 3e région.
Boyer (André-Joseph-Dominique-Léon), Autriche.
Bernard de Pelagey (Marie-Jean-Alain), Allemagne.
Burger (Jean-Paul-Henri), Allemagne.
Cadre (Michel-François), Maroc.
Capet (Georges-Maurice-Raymond), Maroc.
Cazanabe-Bousquet (Marc-Jean), 4e région.
Desigaud (Jean), 8e région.
Dieux (Michel-Elysée), 8e région.
Eschbach (Eugène-Ignace-François-Joseph), 9e région.

Fabry (Antoine-René), 9e région.
Faupin (François), 3e région, détaché service santé marine.
Flament (Raymond-Albert), 4e région.
Gerst (Jean), Maroc.
Heckel (Joseph-Marie-Jean), 9e région.
Jeanneau (Gabriel-Julien), 4e région. Détaché service santé marine.
Larregie (Jean-Bernard-Albert), 5e région.
Levy (Jean-Marc), 1re région.
Manciaux (Michel-Robert-Georges), 2e région.
Mourez (Jean-Joseph-Marie), 3e région. Détaché service santé marine.
Pepin (Jean-François-Henri), Maroc.
Poisson (Raymond-Gérard), 4e région. Détaché service santé marine.
Thonier (Jean-Adrien-Dominique), Tunisie.
Toga (Maurice-Edouard-François), 9e région.
Varlet (Philippe-Paul-Louis), 3e région.
Viland (Robert Louis), 6e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens aspirants de réserve:

Apaire (Daniel-Louis), 1re région.
Bonnier (Jean-Marie-Hippolyte), 2e région.
Bourillet (François-Gabriel-Lucien), 1re région.
Cazottes (Pierre-Marius-Joseph), 9e région. Détaché service santé marine.
Cuingnet (Etienne-Yves-Jean-Henri), 1re région.
Deschamps (Michel-Eugène-Etienne), 1re région.
Desmas (Yves-Marie-Paul), 3e région.
Dubois (Robert-Maurice-Marcel), 1re région. Détaché service santé marine.
Fabre (Pierre-Jacques-Louis), 5e région
Girault (Marcel-Gustave-Paul-Frédéric), 1re région.
Guirouvet (Jean-Claude), 1re région.
Guillaume (Jean-Bernard-Victor-Edmond), 1re région.
Izard (Maurice-Marcel), 1re région.
Julien (Pierre-Louis-Charles), 9e région.
Lafarge (René-Gabriel), 8e région.
Lamonnier (Jacques), 2e région.
Lartaud (Jean-Marcel-Raymond), 8e région.
Laustriat (Gilbert-Jean), 6e région.
Lelong (Yves-Armand-Paul-Jean), 2e région.
Malafosse (Lucien-Justin-Prosper), 5e région.
Maudry (Paul-Emile-Henri), 1re région.
Miralles (Yoland-Vincent), 8e région.
Miocque (Marcel-Yves-Antoine), 1re région.
Nogues (Georges-Henri), 10e région.
Oury (Jacques), 1re région.
Pastor (Jean-Léon-Georges), 9e région.
Percheron (François-Marcel-Gabriel), 1re région.
Pierre (Bernard-Alfred-Henri), 1re région.
Pihen (Jacques-Michel), 2e région.
Poisson (Jacques-Emile), 1re région.
Puydoyer (André-Pierre-Henri), Autriche.
Rapinat (Jean-Hubert), 1re région.
Rauch (Gilbert-Alfred-Louis), 9e région.
Rémy (Pierre-Marie-Gilbert), 6e région.
Rocques (Simon-Xavier-Grégoire-Gustave), 1re région.
Rohrbach (Philippe-Antoine-François), 1re région.
Roucel (Jean-Gabriel), 4e région.
Saint-Guily (Michel-Antoine-Marius), 10e région.
Steratto (Jacques-Jean), 1re région.
Sudrie (André-Léon), 1re région.
Tachon (Jean-Maurice-Claude), 8e région.
Techoueyres (Léonce), 4e région.
Touchais (Jean-Marie-Jacques-Charles), 1re région.
Valour (Robert-Henri-Régis), 8e région.
Verdier (Jean-Pierre-André), 9e région.
Verne (Pierre-Charles-Gabriel), 9e région.
Viala (Alain-René-Gaston), 10e région.
Yosbergue (Michel-François-Edmond), 2e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants de réserve:

Bildach (Raymond-André-Jean), 4e région.
Cabes (Jean-Albert), 5e région.
Cambray (Jean-Claude-Christian), 7e région.
Castera (Charles-Pierre-Guy), 4e région.
Daix (Jean-René), 1re région.
Debut (Paul-André-Simon), 1re région.
Docq (Marcel-Louis-Emile), 6e région.
Ferreol (Pierre-Jean-Marcel-Yves), 8e région.
Guigue (Jean-Antoine-Marie), 9e région.
Guigui (Roger-Axel-Max), 1re région, détaché service santé marine.
Guilloux (Philippe-Henri-Jean), Tunisie.
Hilsen (Maurice-Jean-Marie), 1re région.
Hiron (Michel-Georges-Marcel), 1re région.
Hugoniot (André-Lucien-Gérard), 8e région.
Jaminon (Maurice-Jean-Léon), 9e région.
Jeanjean (Julien-André-François), Autriche.
Julien (Maurice), 8e région.
Junelles (Claude), 8e région.
Jouy (Roland-François-René), 1re région.
Kellermann (Claude-Jean-Martial), 1re région.
Kosierowski (Guitmann), Autriche.
Lecorre (Roger-Antoine), 1re région.
Le Goueff (Jean-Marcel), 1re région.
Leloup (Jacques-Camille), 1re région.
Lepers (Henry-Maurice), 2e région.
Le Rumeur (Paul), 3e région.
Masson (Michel-Jean-Louis), 6e région.
Mulard (Olivier-Pierre), 2e région.
Naves (Raymond-Jean), 1re région.
Perret (Max-Horace-Henri), 6e région.
Pichot (Roger Louis-Gustave), 8e région.
Quero (Gérard), 3e région.
Remy (Jean-Albert-Marie), 1re région.
Robeyns (Daniel-Gaston-Henri), 2e région.
Roeye (Guy-Georges-Robert), 9e région, détaché service santé marine.
Roumieux (Pierre-Louis), 9e région, détaché service santé marine.
Thiaville (Guy-Henri), 6e région.
Touyon (Jacques-Paul), 8e région.
Valat (Pierre-Louis), 1re région, détaché service santé marine.
Vannier (Jacques-Jean-Fernand), Allemagne.
Verplanck (Claude-Arsène-Fortuné), Autriche.
Villiaumey (Pierre-Fernand), 1re région.

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

MM. les aspirants d'administration de réserve:

Beck (Jean-Marie-Eugène-Camille), 8e région.
Bonjean (Jacques-Bernard), Maroc.
Bost (Pierre-Marie), Allemagne.
Calvet (Robert-Elie-Gilbert), Allemagne.
Chambon (Marc), Allemagne.
Couvelard (Marcel-Jean), 1re région.
Crozat (Raymond-Jean-Marie), Allemagne.
Delval (Georges-Florent-Emile), 2e région.
Deripp (Georges-Henri-Guy), 6e région.
Desplan (Robert-Emile), Allemagne.
Deydier (Etienne-Marie), 8e région.
Dubourdieu Pierre-Robert), 1re région.
Dufau (Jean-Jacques-Charles), 1re région.
Favier (Bernard-Louis), Allemagne.
Frugier (André-Henri-Marie-Albert), Allemagne.
Forgeau (Pierre-Henri), 1re région.
Forget (Georges-Henri), 3e région.
Henoux (Jean-Gustave), Allemagne.
Kaiser (Jean-Maurice-Michel-Georges), 6e région.
Krempff (Robert-Gérard-Auguste), Maroc.
Lafont (Pierre-Bernard-Edmond), 1re région.
Lagrée (Pierre-Louis-Marie), 4e région.
Lanièce (Paul-Charles-Emile), Allemagne.
Lingois (André-Pierre), 6e région.
Madinier (Philippe-Marie-Joannès), 4e région.
Malaquin (Jean-Jacques-Antoine), Allemagne.
Marchand (Jean-Pierre), 4e région.
Martin (Jacques-Henri-Auguste), 9e région.
Meyer (Paul), 8e région.
Peyras (Pierre-Gustave-Charles-Laurent), 10e région.
Pilkiewicz (Romain-Rodolphe-Georges), 6e région.
Recous (Jean-Joseph-Noël), 1re région.
Rouaire (René-Louis), 9e région.
Roussin (Pierre-Etienne-Frédéric), Tunisie.
Sager (Georges-André), 8e région.
Salvatori (Gaston), 9e région.
Sinsoillier (Claude-Louis-Paul), 1re région.
Travet (Jacques-Paul), Maroc.
Ulmo (Fred-Gabriel), 1re région.
Vinchon (Georges-Louis-Henri), Tunisie.
Wodey (Pierre-Gaston), 6e région.

Décret du 20 novembre 1952 portant admission et promotion dans les cadres des réserves de l'armée de terre, à titre français, d'un officier de réserve, à titre étranger (troupes métropolitaines).

Par décret en date du 20 novembre 1952:

Est admis dans les cadres des officiers de réserve, à titre français, à compter de la date de sa naturalisation, l'officier de réserve, à titre étranger, dont le nom suit:

Infanterie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 août 1947.)

M. Gozaloff (Ivan).

Est promu au grade de lieutenant de réserve et affecté pour administration à l'état-major désigné ci-dessous:

Infanterie.

9e Région militaire

Subdivision de Nice.

(Pour prendre rang du 6 juin 1951.)

M. Gozaloff (Ivan).

Décret du 20 novembre 1952 portant annulation d'un décret de nomination (armée de terre, active).

Par décret en date du 20 novembre 1952, le décret du 24 septembre 1952 portant nomination au grade de sous-lieutenant de l'armée active est annulé en ce qui concerne M. Le Duigou (Alexis-Gabriel-Christophe) (troupes métropolitaines, artillerie).

Décret du 20 novembre 1952 portant annulation d'un décret de rappel à l'activité d'un officier en non-activité par suppression d'emploi.

Par décret en date du 20 novembre 1952, est annulé le décret du 12 septembre 1952 portant rappel à l'activité d'officiers en non-activité par suppression d'emploi en ce qui concerne M. le lieutenant d'infanterie Rivalain (Clément).

Décret portant nominations dans l'armée active (service de l'intendance).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1952, page 10237, 1re colonne:

Au lieu de:

Verdier (Roger-Jean-Pierre), subsistances.

Slouvenot (André-Paul-Henri), subsistances.

Lire:

Slouvenot (André-Paul-Henri), subsistances.

Verdier (Roger-Jean-Pierre), subsistances.

(Le reste sans changement.)

Décret du 20 novembre 1952 modifiant le décret du 24 août 1951 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat à l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu les décrets du 24 août 1951, modifié, et du 21 mars 1952 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat à l'air;

Vu le décret du 7 octobre 1952 nommant M. le commissaire général Rouganiou adjoint au directeur central du commissariat de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 12 et 13 du décret du 24 août 1951 sont modifiés ainsi qu'il suit:

Au lieu de: « suppléant: M. le colonel Accart (Jean-Marie) », lire: « suppléant: M. le colonel Ladousse (Amédée-Albert) ».

Au lieu de: « M. le commissaire de 1re classe Leca », lire: « M. le commissaire général de 2e classe Rouganiou ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui a effet à compter de la date d'entrée en fonction des nouveaux titulaires de délégation et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

PIERRE MONTEL.

Décret du 20 novembre 1952 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 20 novembre 1952, sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Avec le grade de colonel.

M. le colonel Tressel (Pierre-Joseph), le 24 octobre 1952.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. le lieutenant-colonel Silve (Marius-Fortuné), le 26 octobre 1952.

Avec le grade de chef d'escadron.

Les chefs d'escadron:

M. Lefort (Albert-Louis), le 11 octobre 1952.
M. Wahart (Gaston-Jean), le 12 octobre 1952.
M. Grange (Raymond-Jacques), le 15 octobre 1952.
M. Poncet (Maurice-Léon), le 18 octobre 1952.

Avec le grade de capitaine.

M. le capitaine Bertrand (Jean-Nicolas-Gaston), le 1er novembre 1952.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1951: page 957, 1re colonne, au lieu de: « Pina (François-Laurent), sergent, zone Sud et des plateaux, secteur autonome des plateaux (Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 33 du 23 novembre 1950) », lire: « Pinna (François-Laurent), sergent, zone Sud et des plateaux, secteur autonome des plateaux (Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 33 du 23 novembre 1950) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1952: page 9490, 1re colonne, au grade d'officier, pour prendre rang du 9 février 1952, au lieu de: « Dulac (Léon-Hippolyte-André), colonel, forces terrestres du Nord Vietnam », lire: « Dulac (Léon-Hippolyte-Guillaume-André), colonel, forces terrestres du Nord Vietnam »; pour prendre rang du 29 février 1952, au lieu de: « Altieri-Leca (Jean-Marie), capitaine, 2e bataillon muong », lire: « Altieri-Leca (Jean-Antoine), capitaine, 2e bataillon muong ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1952: page 10469, 2e colonne, au lieu de: « Llams (Jean-Sauveur-Ferdinand), capitaine, 2/4e régiment de tirailleurs marocains », lire: « Llanas (Jean-Sauveur-Ferdinand), capitaine, 2/4e régiment de tirailleurs marocains ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 août 1946: page 6. 1505, 1re colonne, au lieu de: « Chiter Mahomed, compagnie 82/1 », lire: « Chiter Bachir ben Tahar, 1er sapeur, compagnie du génie 82/1 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1950: page 7416, 2e colonne, au lieu de: « Pina (François), sergent, 4e bataillon de marche d'Extrême-Orient », lire: « Pinna (François-Laurent), sergent, 4e bataillon de marche d'Extrême-Orient ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 octobre 1952, page 9680, 2e colonne, au lieu de : « Kouajoua Koné, 2e classe, mle 34755, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 32 », lire: « Kouakoua Koné, 2e classe, mle 34755, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 32 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1952:

Page 10190, 2e colonne, au lieu de: « Bettebchor Mohammed, caporal, mle 18072/1950, 22e bataillon de tirailleurs algériens », lire: « Bettebghor Mohammed, caporal, mle 18072/1950, 22e bataillon de tirailleurs algériens ».

Page 10191, 1re colonne, au lieu de: Mohammed ben Ali Ben, caporal-chef, mle A 781/43, III/1er régiment de tirailleurs marocains », lire: « Mohammed ben Ali Ben X, caporal-chef, mle A 781/43, 3/1er régiment de tirailleurs marocains ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Slama Othman ben Ahmed, 2e classe, mle L. M. 943, 21e bataillon de tirailleurs algériens », lire: « Slama Othmann ben Ahmed, 2e classe, mle L. M. 943, 21e bataillon de tirailleurs algériens ».

Comptables des matières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 17 novembre 1952:

1° Sont promus dans le corps des secrétaires administratifs « Comptables des matières »:

Au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon).

Les secrétaires administratifs de 1re classe (4e échelon):

MM. Tynevez (H.-J.-B.), pour compter du 5 décembre 1952.
Le Tallec (J.), pour compter du 16 décembre 1952.

Au grade de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon).

Les secrétaires administratifs de 2e classe (6e échelon):

MM. Richard (E.-L.), pour compter du 10 octobre 1952.
Le Roux (J.-M.), pour compter du 11 octobre 1952.
Parc (E.-J.-F.), pour compter du 1er novembre 1952.
Jegousse (J.-M.), pour compter du 5 décembre 1952.

2° Reçoivent un avancement en échelon dans le corps des secrétaires administratifs « Comptables des matières »:

a) *Du 1er au 2e dans le grade de secrétaire administratif principal.*

MM. Paul (R.-M.-A.), pour compter du 15 octobre 1952.
Simon (C.-J.), pour compter du 4 novembre 1952.
Jouanet (M.-L.-L.), pour compter du 13 décembre 1952.

b) *Du 1er au 2e dans le grade de secrétaire administratif de 1re classe.*

MM. Franzini (J.), pour compter du 15 octobre 1952.
Godefroy (C.), pour compter du 26 octobre 1952.
Caroff (C.), pour compter du 2 novembre 1952.
Tanguy (E.), pour compter du 13 décembre 1952.
Landry (J.), pour compter du 22 décembre 1952.

c) *Du 4e au 5e dans le grade de secrétaire administratif de 2e classe.*

MM. Dennebouy (R.-G.), Miquel (A.), Allain (M.), pour compter du 18 novembre 1952.
M. Moretti (M.-J.), pour compter du 5 décembre 1952.
MM. Letullier (L.-A.-C.), Le Goff (P.-M.), Miahe (P.-N.), pour compter du 28 décembre 1952.

d) *Du 3e au 4e dans le grade de secrétaire administratif de 2e classe.*

M. Casula (J.-A.), pour compter du 12 octobre 1952, sans reliquat de bonifications.

e) *Du 2e au 3e dans le grade de secrétaire administratif de 2e classe.*

M. Calvar (E.-J.-M.), pour compter du 25 novembre 1952.

3° Reçoivent un avancement en emploi dans le cadre des agents administratifs « Comptables des matières »:

L'agent administratif de 1re classe nommé au grade d'agent administratif principal de 2e classe.

(Au choix.) M. Comte (A.-G.), pour compter du 1er octobre 1952.

L'agent administratif adjoint de 1re classe nommé au grade d'agent administratif de 3e classe.

(Au choix) M. Boudigou (J.-F.), pour compter du 5 décembre 1952, sans reliquat de bonifications.

4° Reçoivent un avancement en classe dans le cadre des agents administratifs « Comptables des matières »:

a) *De la 2e à la 1re dans le grade d'agent administratif principal.*

(Au choix) M. Videment (P.-C.), pour compter du 31 décembre 1952.

b) *De la 2e à la 1re dans le grade d'agent administratif.*

(Au choix.) M. Omnes (J.-M.), pour compter du 1er novembre 1952.
(Au choix.) M. Guérin (J.-M.), pour compter du 12 décembre 1952, sans reliquat de bonifications.

c) *De la 3e à la 2e dans le grade d'agent administratif.*

(A l'ancienneté.) M. Larget (A.-Y.), pour compter du 16 novembre 1952, sans reliquat de bonifications.

5° Ces avancements donnent lieu au rappel de traitement correspondant.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 30 octobre 1952, la démission de son emploi offerte par Mme Lafont (Andrée), agent du cadre complémentaire de bureau du secteur social à Toulouse, est acceptée à la date du 1er novembre 1952.

Régisseurs d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* n° 263 du 4 novembre 1952: page 10367, 2e colonne, 67e ligne, s'agissant du nouveau régisseur d'avances auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 602 à Romorantin (Loir-et-Cher), au lieu de: « M. le sous-lieutenant Platchte », lire: « M. le sous-lieutenant Plachte ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-1244 du 19 novembre 1952 rapportant certaines dispositions du décret n° 52-479 du 26 avril 1952 relatives à des transferts d'autorisations de programme (Défense nationale).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 17 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949;

Vu la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951, et fixant les modalités de leur financement notamment l'article 9 (1er alinéa) de ladite loi;

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu le décret n° 52-479 du 26 avril 1952 portant transferts d'autorisations de programme et de crédits de payement au titre du budget de la défense nationale pour l'exercice 1952;

Vu la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Vu la notification faite aux commissions des finances et de la défense nationale, de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 1er, 2 et 3 du décret n° 52-479 du 26 avril 1952 sont rapportés.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-1245 du 19 novembre 1952 portant relèvement des indemnités allouées à l'inspecteur de la typographie orientale et au lecteur d'épreuves chargé des corrections en langues orientales à l'Imprimerie nationale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 46-2165 du 8 octobre 1946 relatif aux indemnités allouées au personnel de l'Imprimerie nationale;

Vu l'arrêté du 31 mars 1949 relatif à l'indemnité allouée à l'inspecteur de la typographie orientale de l'Imprimerie nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué à l'inspecteur de la typographie orientale une indemnité forfaitaire pour travaux spéciaux dont le montant annuel est fixé à 80.000 F.

Cette indemnité est payable mensuellement et à terme échu.

Art. 2. — Le taux annuel de l'indemnité allouée au lecteur d'épreuves chargé exclusivement des corrections en langues orientales et des corrections des apprentis compositeurs orientalistes est porté à 18.000 F.

Art. 3. — L'arrêté du 31 mars 1949 est abrogé.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret n° 52-1241 relatif à l'émission d'obligations du Trésor à deux, quatre, six ou huit ans.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1952: page 10825, article 6, 1re ligne, lire: « Les souscriptions pourront être libérées », au lieu de: « délibérées ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 52-1246 du 19 novembre 1952 attribuant une indemnité pour sujétion spéciale au conservateur chargé de la direction des bibliothèques universitaires de Paris.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 51-1487 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Education nationale);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué à M. Bonnerot, conservateur chargé de la direction des bibliothèques universitaires de Paris, à titre personnel et pour l'année en cours, une indemnité spéciale d'un montant annuel de 60.000 francs en rémunération des travaux spéciaux qui lui ont été demandés.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret n° 52-1247 du 20 novembre 1952 relatif au transfert de crédits de payement ouverts au budget d'équipement des services civils (Education nationale).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 relative au développement de crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, et notamment son article 17,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de l'éducation nationale, au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 350 millions de francs est annulée au titre du chapitre 9389: « Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministère de l'éducation nationale, au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, un crédit de payement de 350 millions de francs applicable au chapitre 9381: « Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions. — Constructions, aménagement et grosses réparations ».

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Conseil académique de Toulouse.

Par arrêté en date du 18 novembre 1952, M. Ribes, conseiller général de la Haute-Garonne, est nommé membre du conseil académique de Toulouse, en remplacement de M. Debauges, ex-conseiller général de la Haute-Garonne.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 52-1248 du 19 novembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut des fonctionnaires du laboratoire des expertises chimiques.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat et notamment son article 2;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950 portant budget général des recettes et des dépenses au titre de l'exercice 1950;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier. — *Dispositions générales et structure de la carrière.*

Art. 1er. — Le laboratoire des expertises chimiques relevant du ministère de l'industrie et du commerce comporte les emplois suivants:

Un chef de laboratoire;

Un chimiste.

Art. 2. — Le grade de chef de laboratoire comprend cinq échelons.

Le grade de chimiste comprend six échelons dont un échelon de stage.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1er du présent décret sont chargés de l'analyse qualitative et quantitative des divers échantillons soumis à leur examen: composés chimiques, minéraux ou organiques, produits synthétiques, et produits industriels de toute nature.

TITRE II. — *Recrutement.*

Art. 4. — Les fonctionnaires du laboratoire d'expertises chimiques sont recrutés en qualité de chimiste stagiaire parmi les candidats âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année en cours et remplissant les conditions requises par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. Toutefois, la limite d'âge supérieure peut être reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite.

Art. 5. — Nul ne peut être nommé chimiste stagiaire du laboratoire des expertises chimiques:

1° S'il n'est, soit possesseur de la licence ès sciences, soit titulaire du diplôme d'ingénieur délivré par les écoles suivantes:

Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris;

Ecole nationale supérieure de chimie de Strasbourg;

Ecole nationale supérieure de chimie de Paris;

Ecole nationale supérieure des industries chimiques de Nancy;

Ecole de chimie industrielle de Lyon;

Ecole supérieure de chimie de Mulhouse.

2° S'il n'a été reçu au concours de chimiste stagiaire du laboratoire des expertises chimiques.

Art. 6. — Le programme de ce concours, la liste des épreuves ainsi que leur durée sont arrêtés trois mois à l'avance par le ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 7. — Les candidats admis sont affectés au laboratoire des expertises chimiques en qualité de chimiste stagiaire. La durée du stage est de un an. A l'issue de cette période, l'aptitude et la manière de servir du stagiaire font l'objet d'un rapport du chef de service. Au vu de ce rapport, le ministre de l'industrie et du commerce prononce, s'il y a lieu, la titularisation de l'intéressé au premier échelon du grade de chimiste.

Les stagiaires dont la titularisation n'aurait pas été prononcée sont admis à accomplir un nouveau stage de un an à l'issue duquel ils peuvent être soit titularisés, soit définitivement licenciés. Toutefois, la durée du stage ne peut être prise en compte pour l'avancement ultérieur qu'à concurrence d'une année.

TITRE III. — *Avancement.*

Art. 8. — La durée du temps passé dans chaque échelon est fixée à trois années dans le grade de chimiste et à deux années dans le grade de chef de laboratoire.

Art. 9. — L'accès au grade de chef de laboratoire a lieu exclusivement au choix. Nul ne peut être promu chef de laboratoire s'il ne réunit deux ans de services au cinquième échelon du grade de chimiste.

TITRE IV. — *Dispositions transitoires.*

Art. 10. — Les agents exerçant les fonctions de chef de laboratoire ou de chimiste au laboratoire des expertises chimiques, à la date de publication du présent décret, seront titularisés dans les grades prévus à l'article 1er par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce.

Ils seront nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient antérieurement.

Ils conserveront l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement dont ils bénéficient est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancien emploi.

Art. 11. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet au 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de chantier type 1 A », construit par la société l'Appareillage électrique industriel Ch. Cheveau et Cie, 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé, faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type NWG 5/88 MA », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les couvercles intérieurs des paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs d'entrée de câble d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes, ou les tubulures de raccordement s'ils en sont munis, un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « phare type PA 3 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 7 octobre 1949 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur 33 *a* ou *b* 947 types MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND, MENDW, MENDX, MENDY », construit par la société Le Matériel électrique S. W, 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et les plans 285 989, 285 990, A 84 143, A 84 144, définissant deux socles intermédiaires pour adaptation d'une entrée de câble d'un type agréé et deux rondelles d'amarrage permettant l'adaptation d'un tube fileté cylindrique ou conique, et joints à l'arrêté d'agrément.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 7 octobre 1949, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 7 octobre 1949 et du présent arrêté.

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 7 octobre 1949 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 7 octobre 1949 est complété comme suit:

« 3° Lorsqu'ils seront équipés d'un socle intermédiaire:

« *a*) Le joint entre le socle et la boîte à bornes devra avoir au moins 25 mm de largeur;

« *b*) Le socle sera équipé d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec lui un joint d'au moins 25 mm de largeur. »

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 28 décembre 1950 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur 18 *a* ou *b* 947 types MEVC, MEVCW, MEVCX, MEVCY, MENC, MENCW, MENCX, MENCY, MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND, MENDW, MENDX, MENDY », contruit par la société Le Matériel électrique S. W, 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et les plans A 84 143 et A 84 144 définissant une rondelle d'amarrage destinée à recevoir un tube fileté cylindrique ou conique et joints à l'arrêté d'agrément.

Lorque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1950, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 28 décembre 1950 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 28 décembre 1950 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 28 décembre 1950 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 15 juin 1949 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur 40 *a* ou *b* 947 types MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND, MENDW, MENDX », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et les plans 285 989, 285 990, A 84 143, A 84 144, définissant deux socles intermédiaires pour adaptation d'une entrée de câble d'un type agréé et deux rondelles d'amarrage permettant l'adaptation d'un tube fileté cyclindrique ou conique.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 15 juin 1949, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 15 juin 1949 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 15 juin 1949 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 15 juin 1949 est complété comme suit:

« 4° Lorsqu'ils seront équipés d'un socle intermédiaire:

« *a*) Le joint entre le socle et la boîte à bornes devra avoir au moins 25 mm de largeur;

« *b*) Le socle sera équipé d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec lui un joint d'au moins 25 mm de largeur ».

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 10 novembre 1948 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur 35 *b* 947 types MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND, MENDW, MENDX, MENDY », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et les plans 285 989, 285 990, A 84 143 et A 84 144, définissant deux socles intermédiaires pour adaptation d'une entrée de câble d'un type agréé et deux rondelles d'amarrage spéciales permettant l'adaptation d'un tube fileté cylindrique ou conique.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 1948, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 10 novembre 1948 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 10 novembre 1948 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 10 novembre 1948 est complété comme suit:

« 3° Lorsqu'ils seront équipés d'un socle intermédiaire:

« *a*) Le joint entre le socle et la boîte à bornes devra avoir au moins 25 mm de largeur;

« *b*) Le socle sera équipé d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec lui un joint d'au moins 25 mm de largeur ».

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 19 décembre 1950 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur 22 *a* 947 types MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND, MENDW, MENDX MENDY », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et les plans A 84 143 et A 84 144 définissant une rondelle d'amarrage destinée à recevoir un tube fileté, cylindrique ou conique, et joints à l'arrêté d'agrément.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 1950, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 19 décembre 1950 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 19 décembre 1950 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 19 décembre 1950 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, sont incorporés à la liste des plants joints à l'arrêté du 28 décembre 1950 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur 22 *b* 947, types MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND, MENDW, MENDX, MENDY », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et les plans A 84 143 et A 84 144 définissant une rondelle d'amarrage destinée à recevoir un tube cylindrique ou conique et joints à l'arrêté d'agrément.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1950, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 28 décembre 1950 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 28 décembre 1950 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 28 décembre 1950 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 27 janvier 1951 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur 25 *a* ou *b* 947 types MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND, MENDW, MENDX, MENDY », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et les plans A 84 143 et A 84 144 définissant une rondelle d'amarrage destinée à recevoir un tube fileté cylindrique ou conique.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 27 janvier 1951, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 27 janvier 1951 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 27 janvier 1951 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 27 janvier 1951 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 28 décembre 1950 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur 30 b 947 types MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND, MENDW, MENDX, MENDY », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et les plans 285 194, 285 989, 285 990, A 84 143, A 84 144, définissant trois socles intermédiaires permettant l'adaptation d'une entrée de câble d'un type agréé et deux rondelles d'amarrage permettant l'adaptation d'un tube fileté cylindrique ou conique.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1950, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 28 décembre 1950 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 28 décembre 1950, une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 1950 est complété comme suit:

« 4° Lorsqu'ils seront munis d'un socle intermédiaire:

« *a*) Le joint entre le socle et la boîte à bornes devra avoir au moins 25 mm de largeur;

« *b*) Le socle sera équipé d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec lui un joint d'au moins 25 mm de largeur. »

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, est autorisé le montage sur des appareils agréés de « plaques intermédiaires et d'obturation types P5, P6, P7, P8, P9, P10, P11, P03 P04 », construites par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces plaques que si elles forment avec l'appareil qu'elles équipent un joint d'au moins 25 mm de largeur et si leurs vis de fixation ne débouchent pas à l'intérieur de l'appareil.

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la partie de circuit de voie type 52 A, construite par la Société Alsthom, 99-101, rue Leblanc, Paris (15e), comprenant une longueur maximum de voie de 750 m et les conducteurs de liaison de la voie aux coffrets contenant les organes d'alimentation et de signalisation.

Les divers organes constituant ce circuit devront être connectés conformément au schéma joint à l'arrêté d'agrément.

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 29 octobre 1951, agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « coffret de chantier type K. O. F. », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin), une notice descriptive et un plan K 288 A définissant l'adjonction sur les compartiments du coffret d'un voyant pour lampe témoin.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 29 octobre 1951, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 29 octobre 1951 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 29 octobre 1951, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 29 octobre 1951 demeurent sans changement.

Agrément de générateurs d'acétylène.

Par arrêté en date du 20 novembre 1952, est agréé sous le n° 252 le générateur d'acétylène Soudogène, type HB 25, à contact et à haute pression, construit par les Etablissements Hallet, à Sevran (Seine-et-Oise), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

Par arrêté en date du 20 novembre 1952, est agréé sous le n° 008 le générateur d'acétylène à basse pression, type 25 kg, à chute de carbure et chargement à main, construit par la société L'Oxhydrique française, 8, avenue Jules-Ferry, à Malakoff (Seine), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-1249 du 21 novembre 1952 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, exécutés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans les Etats associés, modifiant et complétant le décret n° 49-500 du 11 avril 1949.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié, en dernier lieu, par le décret n° 52-256 du 5 mars 1952;

Vu le décret n° 49-500 du 11 avril 1949 portant application, pour les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, du décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 19 du décret du 11 avril 1949 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 19. — Il peut être passé des marchés sur appel d'offres:

« 1° Pour les travaux, fournitures ou transports dont la dépense totale n'excède pas 40 millions de francs, ou s'il s'agit d'un marché passé pour plusieurs années, dont la dépense annuelle n'excède pas 8 millions de francs. Ces limites pourront être relevées pour certains travaux, fournitures ou transports, par arrêté pris par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat au budget et les ministres intéressés, s'il y a lieu;

« 2° Pour les travaux, fournitures ou transports entrant dans l'une des catégories définies aux articles 9, 14 et 17 ci-dessus qui, dans le cas d'urgence amenée par des circonstances imprévisibles, ne peuvent pas subir les délais des procédures prévues par lesdits articles 9, 14 et 17;

« 3° Pour les travaux, fournitures ou transports qui n'ont fait l'objet d'aucune offre aux adjudications ou à l'égard desquels il n'a été proposé que des conditions inacceptables;

« 4° Pour les travaux, fournitures ou transports entrant dans l'une des catégories définies aux articles 9, 14 et 17 ci-dessus, lorsque le jeu normal de la concurrence est entravé localement par l'état du marché ».

Art. 2. — L'article 24 du décret du 11 avril 1949 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 24. — 1° Les marchés passés en France pour le compte de l'Etat et devant être exécutés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans les Etats associés seront soumis à la commission consultative des marchés, visés à l'article 2 ci-dessus, dans les cas suivants:

« *a*) Marchés par adjudication, lorsque leur montant excède 40 millions de francs ou 8 millions de francs par an, s'il s'agit d'un marché passé pour plusieurs années;

« *b*) Marchés sur appel d'offres passés en exécution de l'article 19, lorsque leur montant excède 40 millions de francs ou 8 millions de francs par an, s'il s'agit d'un marché passé pour plusieurs années;

« *c*) Marchés par entente directe lorsque leur montant excède 40 millions de francs ou 8 millions de francs par an pour les marchés passés pour plusieurs années, et quel qu'en soit le montant s'il s'agit de marchés de fournitures échelonnés sur plus de cinq années.

« Toutefois, les marchés par entente directe passés en application des alinéas 8 et 9 de l'article 21 ne sont pas soumis à la commission consultative des marchés.

« Les marchés visés à l'alinéa 10 de l'article 21 ne peuvent être passés que sur avis conforme d'une commission spéciale instituée conformément à la loi du 1er août 1930;

« 2° Les marchés passés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans les Etats associés pour le compte de l'Etat, seront préalablement soumis à la commission consultative locale des marchés visés à l'article 2 (2°) ci-dessus.

« Cette commission sera consultée dans les mêmes cas que ceux spécifiés au paragraphe 1° qui précède relatif aux marchés passés en France.

« Dans les cas où ils sont approuvés par délégation, il est rendu compte au ministre des marchés par entente directe soumis à la commission consultative des marchés ».

Art. 3. — L'article 25 décret du 11 avril 1949 est remplacé par les dispositions suivantes:

SECTION VI. — *Des achats sur factures ou des travaux sur mémoires.*

« *Art.* 25. — Les travaux ou transports dont la valeur présumée n'excède pas 1 million de francs peuvent être exécutés sur simple mémoire.

« Il peut être procédé à l'acquisition sur simple facture:

« 1° De fournitures livrables immédiatement, lorsque les besoins prévisibles du service ne justifient pas l'achat d'une quantité dont la valeur excède 1 million de francs:

« 2° De denrées alimentaires, grains, fourrages et combustibles, pour les services en gestion directe des départements de la guerre, de la marine, de l'air, désignés de concert entre le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le ministre de la France d'outre-mer, jusqu'à concurrence de 4 millions de francs par vendeur ».

Art. 4. — Les dispositions du décret du 11 avril 1949 modifiées et complétées par le présent décret s'appliquent aux marchés passés au nom de l'Etat et exécutés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans les Etats associés.

Art. 5. — Le décret n° 52-586 du 18 mai 1952 est abrogé.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Autorisation à une caisse de prévoyance de fonctionner.

Par arrêté du 19 novembre 1952, la caisse de prévoyance de la Laiterie Sundgovienne, société coopérative agricole, S. c. p. à c. p. v., à Oberdorf (Haut-Rhin), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Extension d'accords pris en application des conventions collectives nationales de l'industrie textile et de l'industrie des textiles artificiels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1952:

Page 9966, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de: « 75-73—75753 », lire: « 75-73—75733 ».

Page 9967, 1re colonne, article 2, sous-titre B, Techniciens, avant-dernière ligne, au lieu de: « en fonction de la nature », lire: « et fonction de la nature »; sous-titre C, Agents de maîtrise, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « en fonction de la nature », lire: « et fonction de la nature »; 2e colonne, article 3, sous-titre Horaire, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « au-dessus de quarante heures », lire: au-dessous de quarante heures ».

Page 9968, 1re colonne, article 4, paragraphe *b*, 2°, 1re ligne, au lieu de: « employés, agents de maîtrise », lire: « employés, techniciens, agents de maîtrise ».

Page 9970, 1re colonne, article 3, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « catégories employées », lire: « catégories employés »; article 4, 4e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « école du haut enseignement commercial », lire: « école de haut enseignement commercial »; article 5, 4e alinéa, au lieu de: « suivant l'article 8 ci-après », lire: « suivant l'article 6 ci-après ».

Page 9971, 1re colonne, article 9, rubrique Chef de préparation viscose, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « l'ensemble des ateliers », lire: « l'ensemble de ses ateliers »; même rubrique, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « tient les inventaires en matières premières », lire: « tient les inventaires de matières premières ».

Page 9973, 2e colonne, article 33, 1er alinéa, 4e ligne, après: « l'indemnité de licenciement prévue ci-dessus », ajouter: « pour l'âge correspondant »; 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « à l'article 38 ci-dessus », lire: « à l'article 32 ci-dessus »; 7e alinéa, au lieu de: « avec un maximum de deux mois d'appointements », lire: « avec un minimum de deux mois d'appointements ».

Page 9974, 2e colonne, article 2, sous-titre *b*, Travail au rendement, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « majorée de 15 p. 100 », lire: « majorée au minimum de 15 p. 100 ».

Page 9975, 1re colonne, Classification des ouvriers et ouvrières des tissages de soieries, 15e ligne avant la fin, lire: « Doubleuse, coefficient 125 »; 14e ligne avant la fin, lire: « Caneteuse, coefficient 125 »; 12e ligne avant la fin, lire: « Détrancaneuse, coefficient 125 »; 11e ligne avant la fin, lire: « Bobineuse, coefficient 125 »; 9e ligne avant la fin, au lieu de: « Piqueuse en peigne, coefficient 130 », lire: « Piqueuse en peigne, coefficient 138 »; 7e ligne avant la fin, lire: « Ourdisseuse, coefficient 144 »; 5e ligne avant la fin, lire: « Tordeuse, coefficient 144 »; 2e colonne, rubrique II, Tissage proprement dit, 7e ligne, au lieu de: « Les tisseurs et tisseuses sont classés », lire: les tisseurs et tisseuses de soierie sont classés ».

Page 9984, 1re colonne, poste 10, Employé aux matières, dernière phrase, au lieu de: « la répartition et de l'inventaire », lire: « la préparation de l'inventaire ».

Extension de la convention collective de travail des commerces de détail non alimentaires de la région d'Alsace.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1952:

Page 9986, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « les conditions fixées au paragraphe 3 de l'article 12 », lire: « les conditions fixées aux alinéas 4 et 5 de l'article 12 ».

Page 9987, 1re colonne, article 18, 30e ligne, au lieu de: « tarif normal au sus du salaire mensuel », lire: « tarif normal en sus du salaire mensuel »; 34e ligne, au lieu de: « conformément à l'alinéa 2 du paragraphe 4 du présent article », lire: « conformément à l'alinéa 10 du présent article ».

Page 9988, 2e colonne, tableau, Personnel à rémunération mensuelle, sous le titre Catégorie IV, 9e et 10e ligne, au lieu de: « pendant la 4e année professionnelle », lire: « pendant la 4e année de pratique professionnelle ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation d'indices de majoration applicables aux prix des barèmes « Céramique » et « Aciers ».

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'article 10 du décret n° 46-2990 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 8 août 1950 portant homologation du barème « Céramique »;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1950 portant homologation du barème « Aciers »;

Vu les propositions prévues à l'article 25 précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indices de majoration applicables aux prix, au 1er septembre 1939, des barèmes « Céramique » et « Aciers » sont complétés conformément aux indications des tableaux ci-annexés.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et dont un exemplaire sera déposé au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (direction des dommages de guerre).

Fait à Paris, le 17 novembre 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint de cabinet,
HENRI SABATIER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GÉRARD DALLY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Tableau annexe
relatif aux indices de majoration du barème « Céramique ».
(Homologué par arrêté du 8 août 1950.)

PÉRIODES D'APPLICATION	FAIENCE et grès émaillé.	GRES céramc.	GRES de chimie.	TUYAUX de grès.	POTERIE
1950	12,6	16,5	18	12,6	12,5
1951. — 1er trimestre	12,6	17,5	20	14	12,5
2e et 3e trimestre	15,5	19,5	22	15,5	15,5
4e trimestre	18	22,5	25	18	18
1952. — 1er trimestre	18	22,5	25	18	18

Tableau annexe relatif aux indices de majoration du barème « Aciers »
(Homologué par arrêté du 28 juillet 1950.)

I. — *Laminés bruts, étirés, comprimés, tréfilés.*

PÉRIODES D'APPLICATION	LAMINÉS bruts.	ÉTIRÉS et comprimés.	TRÉFILÉS
1950. — 1er semestre	17,6	15,7	15,1
2e semestre	17,6	16,	15,1
1951. — 1er trimestre	18,	16,	15,5
2e trimestre	21,5	21,5	19,
3e trimestre	21,5	21,5	19,5
4e trimestre	26,	26,	23,
1952. — 1er trimestre	26,	26,	23,5

II. — *Laminés à froid.*

PÉRIODES D'APPLICATION	NON TREMPANTS	TREMPANTS et trempés.
1949	12,5	12,5
1950. — 1er trimestre	12,5	12,5
2e et 3e trimestre	14,5	12,5
4e trimestre	14,5	13,5
1951. — 1er trimestre	15	13,5
2e trimestre	17	14,5
3e trimestre	17	18,5
4e trimestre	20,5	23,5
1952. — 1er trimestre	20,5	23,5

Homologation d'un barème.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget, en date du 17 novembre 1952, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à la « biscuiterie », est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par un arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fonds de concours.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat au budget en date du 19 novembre 1952, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1497 du 31 décembre 1951, et par des textes spéciaux, un crédit de 10.780.000 francs applicable au chapitre 4030: « Participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré », du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour l'exercice 1952.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 52-1250 du 20 novembre 1952 relatif à l'organisation et à la composition de la commission nationale de l'organisation hospitalière.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices, et notamment l'article 31, aux termes duquel la composition de la commission qu'il prévoit « pourra être modifiée par un décret pris en forme de règlement d'administration publique »;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, et notamment le titre I. — Organisation hospitalière;

Vu le décret du 17 juin 1938 modifié par l'ordonnance n° 45-1965 du 31 août 1945 réorganisant le conseil général des bâtiments civils et les services d'architecture de l'Etat, et notamment son article 10;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La commission nationale de l'organisation hospitalière a les attributions prévues d'une part, par la loi du 21 décembre 1941 (art. 31) et, d'autre part, par le décret modifié du 17 juin 1938 (art. 10).

Elle comprend deux sections:

Une section du plan;

Une section technique,

qui peuvent être réunies par son président, séparément ou conjointement de son propre mouvement, ou à la demande du ministre de la santé publique.

Art. 2. — La section du plan est spécialement chargée de l'étude et de l'examen de toutes les questions concernant la création, l'agrandissement, la transformation ou la suppression des hôpitaux et hospices publics.

Elle prépare les plans nationaux d'organisation hospitalière (classement et équipement des hôpitaux et hospices). Elle propose l'ordre d'urgence des travaux susceptibles d'être subventionnés ou autorisés par le ministre de la santé publique et de la population, lorsque ceux-ci doivent être payés dans les conditions prévues à l'article 30 (alinéa 1er) de la loi du 21 décembre 1941.

La section technique remplit le rôle de commission des bâtiments.

Elle définit les doctrines en matière de construction ou d'équipement hospitalier, elle est saisie, dans les conditions prévues à l'article 1er, des projets importants de construction, d'agrandissement, de surélévation, de transformation et restauration générale exécutés pour le compte ou avec le concours financier de l'Etat dans les établissements hospitaliers publics, à la condition que ces établissements ne soient pas classés « bâtiments civils ». Elle participe à l'étude des projets concernant ceux-ci.

Art. 3. — La composition de la commission nationale de l'organisation hospitalière est fixée comme suit:

1° Membres communs aux deux sections:

Un conseiller d'Etat en activité ou honoraire, président;

Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux, ou son représentant;

Le directeur de l'hygiène sociale ou son représentant;

Le président du comité des inspecteurs généraux de la santé publique et de la population, ou son représentant;

Le directeur du budget, ou son représentant;

Le directeur de l'administration départementale et communale, ou son représentant;

Le directeur général de la sécurité sociale ou son représentant;

Un représentant du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement;

Un membre du conseil national de l'ordre des médecins, nommé par le ministre de la santé publique et de la population, sur proposition du président de ce conseil;

2° Membres de la section du plan:

Le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique de l'Assemblée nationale ou son suppléant désigné par la commission;

Le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique du Conseil de la République ou son suppléant désigné par la commission;

Un représentant de l'association des présidents de conseils généraux;

Un représentant de l'association des maires de France;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur des programmes économiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques ou son représentant;

Le directeur général de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ou son représentant;

Un représentant de la fédération hospitalière de France;

Un représentant de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale;

Un professeur de faculté de médecine, chef de service d'hôpital, désigné par le ministre de l'éducation nationale;

Une personnalité désignée par le ministre de la santé publique et de la population en raison de sa compétence particulière en matière d'équipement hospitalier;

3° Membres de la section technique:

Deux personnalités particulièrement compétentes dans les questions de constructions hospitalières désignées par le ministre de la santé publique et de la population;

Un représentant du syndicat national des médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux publics;

Un architecte spécialisé dans les travaux sanitaires, et notamment dans les constructions hospitalières, désigné par le ministre de la santé publique et de la population, sur la proposition du conseil supérieur de l'ordre des architectes;

Un architecte ou un ingénieur désigné par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Deux membres du conseil général des bâtiments de France désignés par le secrétaire d'Etat aux beaux-arts;

Un ingénieur spécialisé dans les constructions hospitalières désigné par le ministre de la santé publique et de la population;

Un représentant de la fédération hospitalière de France.

Art. 4. — La commission nationale établit son règlement intérieur.

Les sections élisent chacune un vice-président chargé de suppléer le président en cas d'absence.

Chaque section désigne, dans les conditions fixées par un arrêté du ministre de la santé publique et de la population, un comité permanent chargé notamment de donner son avis sur les questions présentant un caractère d'urgence.

Les comptes rendus des séances du comité sont communiqués à tous les membres de la section compétente.

Art. 5. — Le mandat des membres de la commission nationale, exception faite des membres de droit, est de quatre ans et peut être renouvelé.

Tout membre de la commission nationale cesse immédiatement d'en faire partie dès qu'il perd la qualité en raison de laquelle il y avait été appelé.

Art. 6. — La commission nationale peut s'adjoindre, à titre consultatif, pour l'examen de questions particulières, toutes personnes compétentes en la matière.

Art. 7. — Le décret du 9 novembre 1948 et le décret n° 2135 du 29 septembre 1942 sont abrogés.

Art. 8. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ANDRÉ CORNU.

Liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée et complétée par les textes subséquents, et notamment la loi du 18 août 1948;

Vu la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, et notamment les articles 11 et 11 *bis*;

Vu l'arrêté du 27 août 1948 fixant les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948, complété par les arrêtés du 19 février 1949, du 30 juin 1951 et du 1er avril 1952 portant nomination des membres de ladite commission;

Vu l'arrêté du 31 août 1949 fixant la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux, modifié par les arrêtés des 1er octobre 1949, 3 mars 1950, 6 mai 1950, 19 août 1950, 18 novembre 1950, 28 mars 1951, 10 juillet 1951, 28 décembre 1951, 26 mars 1952 et 16 juillet 1952;

Sur proposition de la commission susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée et fixée par les arrêtés des 31 août 1949, 1er octobre 1949, 3 mars 1950, 6 mai 1950, 19 août 1950, 18 novembre 1950, 28 mars 1951, 10 juillet 1951, 28 décembre 1951, 26 mars 1952 et 16 juillet 1952, est modifiée et complétée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté et le tableau annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
CH. VAILLE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE

I. — MODIFICATIONS

1° Modifications diverses (noms, formes, dosages...).

Au lieu de:	**Lire:**
A	
Actiglutal, solution.	Voir Suractinol, solution.
Actiglutal à l'acide glutamique, ampoules buvables.	Voir Suractinol à l'acide glutamique, ampoules buvables.
Allopha Quina, cachets.	Voir Cachets antinévralgiques Bucasept.
12099. — Anaclasine théophyllinée, granulé. — 351-13385.	12099. — Anaclasine théophyllinée infantile, granulé. — 351-13385.
Analgésique Kafa, cachets (12,50 et 100).	Analgésique Kafa, cachets (10,50 ou 100).
Analgésique Kafa, paquets (12,50 et 100).	Analgésique Kafa, paquets (10, 50 ou 100).
Antalby phénobarbital, suppositoires.	Antalby phénobarbital, suppositoires adultes.
Aparoxal, cachets (adultes, enfants et dose massive).	Aparoxal, cachets (adultes, enfants et dose massive) (boîte de 10 ou 20).
Astramine Goudal, solution.	Astramine Goudal, solution (30 cc, 60 cc ou 90 cc).
Auxopéran, ampoules injectables.	Auxopéran, ampoules injectables (10/2 cc à 0,005 ou 10/5 cc à 0,0125).
B	
Bactylan, ampoules.	Bactylan injectable à 30 p. 100, ampoules (10/10 cc).
Barydose, paquets.	Barydose au kaolin belladoné, poudre en paquets.

Au lieu de:	Lire:
C	
Cachets Pachaut gamma, cachets normaux, dédoublés.	Voir Dragées Pachaut.
Céquinyl, cachets.	Céquinyl, comprimés dragéifiés.
D	
Didromycine, ampoules.	8718. — Didromycine (produit cristallisé), flacon-ampoule (1 g). — 389-9016. 12138. — Didromycine (soluté injectable), ampoules à 0,25 g (2/2 cc). — 389-12831.
Di-insuline Novo, flacon-ampoule.	Di-insuline Novo 50 et 75, flacons-ampoules de 400 U. I. (1 ou 5).
Dragées Gélineau, dragées (50 et 100).	Dragées Gélineau au phénobarbital, dragées (100).
E	
Endocrisines foie (toutes formes).	Voir Hépacrisine.
Ercylène, liquide (30 cc).	Ercylène, liquide (30 cc, 125 cc ou 250 cc).
Erigényl, gouttes.	Voir Climaxol, gouttes.
F	
Flachépar buvable, ampoules.	Voir 1=3 Derambure concentré, ampoules (6/10 cc).
Flachépar buvable concentré, ampoules.	Voir 1=3 Derambure concentré, ampoules (18/10 cc).
Flachépar parentéral, ampoules injectables.	Voir 1=3 Derambure injectable, ampoules (6 ou 12/2 cc).
Flocilline, ampoules injectables (300.000 U. I.).	Flocilline à 300.000 U. I./cc: 1 ampoule 1 cc (300.000 U. I.). 1 ampoule 2 cc (600.000 U. I.). 1 flacon-ampoule 5 cc (1.500.000 U. I.). 1 flacon-ampoule 10 cc (3.000.000 U. I.).
Fluxine P, gouttes (24 cc ou 60 cc).	Fluxine P, gouttes (20 cc ou 60 cc).
Fluxoveine, gouttes.	Fluxoveine P, gouttes (30 cc ou 60 cc).
G	
Gélysine, comprimés.	Gélysine, comprimés (16 ou 64).
Glucalcium à la vitamine C fort, amp. buv. de 10 cc (10 ou 20).	Glucalcium à la vitamine C fort, amp. buv. (20/10 cc). Glucalcium à la vitamine C fort, amp. injectables (10/10 cc).
Glutamag, suppositoires.	Glutamag, suppositoires à 1 g.
Glutamate de calcium Lefrancq au phénobarbital, granulé.	Glutamate de calcium Lefrancq au phénobarbital, granulé (100 ou 300 g).
Glutamate de calcium Lefrancq au sulfate d'amphétamine, granulé.	Glutamate de calcium Lefrancq au sulfate d'amphétamine, granulé (100 ou 300 g).
H	
Hémocryz, ampoules.	Voir Veinosédal.
Hépato-Sédal, dragées.	Hépatosédal, paquets.
I	
Insuline Novo, ampoules.	Insuline Novo injectable: 1 ou 5 flacons-ampoules de 200 U. I. 5 flacons-ampoules de 400 U. I. 5 flacons-ampoules de 800 U. I.
Insuline-zinc-protamine Novo, flacon-ampoule (400 U. I.).	Insuline-zinc-protamine Novo, 1 ou 5 flacons-ampoules de 400 U. I.
Iodamélis, comprimés.	Iodamélis P, comprimés.
Iodamélis, gouttes.	Iodamélis P, gouttes (12 ou 25 cc).
Isendryl, dragées.	Isendryl, dragées (10 ou 20).
J	
Jécoboldine, gouttes.	Voir Actibyl
L	
Lotuphar, comprimés.	Voir Calmiluc, comprimés dragéifiés.
Lotuphar, solution.	Voir Calmiluc, solution.
M	
Myrtilles Gallimard, cachets.	Voir Vaccicarbo, cachets.
Myrtilles Gallimard, sirop.	Voir Vaccicarbo, sirop.
N	
Nériol, comprimés.	Nériol, comprimés à 0,1 ou 0,2 mg (boîte de 40).
O	
Orthosédan, comprimés.	Orthosédan vitaminé B 1 PP Rogier, comprimés dragéifiés.
P	
Pectodyl, comprimés.	Voir Pectogrippe, cachets.
Pénicilline Sarbach, pommade.	Pénicilline Sarbach, pommade à 1.000 U. O./g (tube de 7 g). Pénicilline Sarbach forte, pommade à 5.000 U. O/g (tube de 7 g). Pénicilline Sarbach extra-forte, pommade à 10.000 U. O/g (tube de 7 g).
Pentasodine lactose, paquets.	Voir Alka-citran, paquets.
Pulmo-sup, suppositoires (adultes et enfants).	Pulmo-sup au gluconate de calcium, suppositoires (adultes, enfants ou nourrissons).
S	
Salazopyrin, comprimés.	Salazopyrin, comprimés (25 ou 100).
Séclopyrine, suppositoires (adultes et enfants).	Séclopyrine, suppositoires (adultes, enfants ou nourrissons).
Sédalba, poudre.	Voir Gastropax, poudre.
Sédopian, sirop.	Sédopian, sirop adultes.
Somnicônes Béral, suppositoires.	Somnicônes Béral, suppositoires (adultes ou enfants).
Suppositoires d'huile de Haarlem Rectarlem.	Voir Rectarlem, suppositoires.
Splénomédulla (buvable), ampoules.	Spénomédulla vitaminée B1 PP, ampoules buvables.
Stagogénol, ampoules buvables (6 et 12).	Stagogénol, ampoules buvables (14).
Sta-Pas, ampoules injectables (115 cc, 230 cc ou 460 cc).	Sta-Pas, ampoules injectables (125 cc, 250 cc ou 500 cc).
Supralgyl, solution.	Supralgyl vitaminé B1, solution (100 cc ou 500 cc).
Syncarbil, cachets.	Voir Magnoxol, cachets.
Syncarbil, granulé.	Voir Magnoxol, granulé.
T	
Testoglandes, comprimés dragéifiés (24 ou 72).	Voir Testiphos, comprimés dragéifiés.
Tifomycine, poudre pour usage chirurgical, poudre à 5 p. 100 (5 g).	Tifomycine, poudre pour usage chirurgical, poudre à 10 p. 100 (10 g).
Trisédon, comprimés.	Trisédon, comprimés (10 ou 40).

2° Suppressions.

NUMÉRO du dossier.	NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ
2162	Ampoules G 60.
2723	Bifidigène, flacons.
10689	Cachets polydigestifs Soker, cachets.
654	Cigarettes antiasthmatiques du docteur L. Guyot, cigarettes.
4644	Fluidbos Moyet, sirop.
9034	Gaduase, liquide.
4372	Muxol, tablettes.
372	Pepsigénol Raison, comprimés.
8167	Phosocytol, solution.
655	Poudre antiasthmatique du docteur Guyot, poudre.
656	Révulsif du docteur Guyot, emplâtre.
4489	Rhinalator, inhalateur.

II. — ADDITIONS

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	A		
5159 et 12233	Actybil, ex-Jécobol-dine.	Liquide (40 cc)....	188-12192.
12179	Albucid Cruet.....	Pommade ophtalmique.	94-13203.
11309	Alka-citran, ex-Pentasodine Lactose.	Paquets	1155 F prov.
12254	Ampamélis belladonné.	Suppositoires	2569-13808.
12196	Ampho - tyro-vaccin rhino-pharyngien.	Ampoules	A 157 du 27-5-52.
12111	Antalby - phénobarbital.	Supposit. enfants..	1083-11142.
12298	Arrhénuclène	Pilules	21616 (b) 7099.
12216	Ascatox	9 cachets plus 1 comprimé.	734 (b) 13510.
12261	Auréomycine Spécia.	Comprimés à 0,25..	389-11140.
	B		
12080	Bactylan injectable à 6 p. 100.	Ampoule (1/250 cc).	79-13881.
12100	Baume Stelly	Pommade	3088-3839.
12202 et 12203	Bécantex	Sirop (adultes et enfants).	2456-13775.
12260	Bémarsal	Comprimés	389-13883.
3726	Benzoate de lithine Le Perdrie.	Granulé	268-4782.
12215	Benzo-Bismuth	Supposit. adultes...	15894 (b) 13860.
12216	Benzo-Bismuth	Supposit. enfants...	15894 (b) 13861.
	Bilivaccin anticolibacillaire.	(Voir Intescoli.)	
12117	Bipénicilline rapide retard Abbott.	Flacons - ampoules (800.000 ou 4 millions U).	14382 (b) 13459.
12110	Bismulyptol au succinate de bismuth.	Supposit. enfants..	3014-12543.
12293	Bonaspirine	Cachets	5850 A prov.
12258	Bronchocilline	Supposit. à 100.000 ou 200.000 U. I. (boîte de 6).	25-14205.
12210	Broncosol	Comprimés	21035 (b) 11486.
	C		
392	Cachets antinévralgiques Bucasept, ex-Allopha Quina.	Cachets	3222 A prov.
12269	Cachets Kémon vitaminés C et B1.	Cachets	412-13812.
1287	Calmiluc, ex-Lotuphar.	Compr. dragéifiés..	294-142.
1286	Calmiluc, ex-Lotuphar.	Solution	294-141.
12259	Campho-calyptol ...	Sirop	2245-13041.
12213 et 12214	Campho-suppositoire	Supposit. adultes et enfants.	1733-13582.
12114	Cantéine	Dragées	947-12630.
12165	Cantéine	Suppositoires	947-13691.
3728	Carbonate de lithine Le Perdriel.	Granulé	268-11912.
12129	Centropnéine	Comprimés	13568 (b) 13524.
12306	Charbon Véhem naphtolé.	Granulé	5232 A prov.
12305	Charbon Véhem simple.	Granulé	5231 A prov.
12250	Choline Allard.....	Ampoules buvables de 10 cc (10 ou 30).	2064-13900.
12231	Citral-uréthane Biostabilex.	Ampoules inject....	10516 (b) 13585.
12230	Citral-uréthane Biostabilex.	Pommade	10516 (b) 13584.
3729	Citrate de lithine Le Perdriel.	Granulé	268-11950.
5056	Climaxol, ex-Erigényl.	Gouttes	4776 B prov.
12339	Corstiline	Suppositoires	49-13888.
12252	Cortisone Roussel injectable rhino-ophtalmologique.	Ampoules à 10 mg (3/0,5 cc).	79-13850.
12118	Crypthiol éphédriné.	Gouttes nasales.....	6357 (b) 13429.
12299	Curéthyl nicotinamide adénine.	Comprimés	454-11678.
	D		
12270	Déphloxan calcique.	Comprim. dragéifiés (50 ou 80).	415-13858.
12271	Déphloxan sodique.	Ampoules inject. de 5 cc (8 ou 16).	415-13859.
12161	Diatox argentique...	Comprimés	2619-13721.
12338	Dilatyl	Ampoules inject....	21169 (b) 13334.
12171	Dilatyl	Comprimés	21169 (b) 13335.
12313	Diobène	Comprimés	85-13896.
12219	Dornokinase	Flacon-ampoule	A 158 du 8-8-52.
12348	Dragées Pachaut, ex-cachets Pachaut gamma.	Compr. dragéifiés...	413-3720.
12207	Dragées Yse à l'acide glutamique.	Dragées	78-13811.
9181	Dynabiose	Liquide	1733-10429.
	E		
12264	Entérargol belladonné.	Pilules	1368-11118.
12263	Entérargol bromuré.	Granulé	1368-13192.
12294	Entérocoli	Cachets	7632 A prov.
12356	Ethanion	Compr. à 0,50 (24 ou 100).	25-13042.
12357	Ethanion	Sirop	25-13043.
12311	Eubine papavérine.	Ampoules inject. 15 mg (3 ou 7).	1216-10974.
12143	Eubine papavérine.	Suppositoires (7)...	1216-13069.
12312	Eubispasme codéthyline.	Comprim. dragéifiés.	1216-13419.
12286	Euvanol	Pommade nasale...	336-7850.
12304	Exoseptoplix	Poudre (20 g).....	387-8580.
	F		
12234	Follival progestérone.	Dragées	70-13201.
12279	Fraxiphène	Cachets	659-1769.
	G		
3580	Gaïacol du docteur Kopp.	Sirop	2334-12078.
8067	Gastropax, ex-Sédalba.	Poudre	2760-9311.
12115	Gerdaquine	Comprimés	178-13234.
12267	Glutamag	Supposit. enfants à 0,50.	1226-13838.
12278	Glutamag Trivit B..	Ampoules injectables et buvables.	1226-13981.
12266	Gluticarbol à la chlorophylle.	Granulé	2366-13827.
12176	Gramicidine Sobio 5 mg p. 100.	Gouttes nasales huileuses (20 cc).	20159 (b) 13362
12318	Granions de sélénium.	Ampoules injectables de 2 cc ou 5 cc (boîte de 10).	192-13508.
12170	Grippécure à la Mépyramine.	Comprimés (12 ou 30).	7509 A prov.
12245	Guaracol amphétaminé.	Dragées	1647 (b) 13498.
12164	Guéthural	Suppositoires	326-13691.
	H		
12258	H 50 dosage fort...	Comprimés	3001-13495.
12153	Hémalo-protéine....	Poudre ingérable pour nourrissons.	1149-13124.
2886	Hépacrisine, ex-Endocrisines foie.	Ampoules buvables	162-6609.
2909	Hépacrisine, ex-Endocrisines foie.	Amp. injectables...	162-543.
2889	Hépacrisine, ex-Endocrisines foie.	Cachets	162-542.
2933	Hépacrisine, ex-Endocrisines foie.	Comprimés	162-542.
12217	Hépatosédal	Granulé	2316-12593.
12238	Hexoline	Granulé	2880-13836.
12303	Hormone gonadotrope implant Roussel.	Implant (1.000 U.I.).	240-13564.
4687	Hygiocholine	Liquide	19169 (b) 2215.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
	I		
12297	Influène	Cachets	7631 A prov.
12326	Inhaloxyl	Comprimés (10 ou 30).	10809-3274.
12316	Inocalo iodé	Capsules	2649-13833.
12162	Inocalo ovules	Ovules	2649-13683.
12163	Inocalo pommade	Pommade	2649-13684.
12345	Intescoli (Bilivaccin anticolibacillaire).	Comprimés	A 157 du 27-5-52.
12140	Intrait de marron d'Inde P. Dausse.	Pommade	102-12970.
12141	Intrait de marron d'Inde P. Dausse.	Suppositoires	102-12969.
12190	Intrait de valériane au butobarbital.	Comprimés	102-13782.
12191	Intrait de valériane au butobarbital.	Solution	102-13781.
12127	Iodaphyline phénobarbital.	Supposit. adultes	15894 (b) 13650.
12128	Iodaphyline phénobarbital.	Supposit. enfants	15894 (b) 13651.
12197 et 12198	Isolène	Capsules (30 ou 100).	138-13090.
	J		
11280	Jus de fruits à la phénolphtaléine Zédaire (dosage fort).	Liquide	1733-12497.
	K		
12222	Khelline Berthier	Suppositoires	447-13624.
12353	K-Thrombyl hydrosoluble 50 mg avec solvant.	Amp. injectables	79-3695.
	L		
12268	Lactophilus	Poudre	A 153 du 28-5-51.
12242	Lactucalmol Aubergier.	Dragées	2720-13891.
12243	Lactucalmol Aubergier.	Gouttes	2720-13822.
12244	Lactucalmol Aubergier.	Sirop	2720-13890.
12241	Lactucalmol Aubergier.	Suppositoires	2720-13892.
12124	Largactil	Amp. injectables	389-13785.
12123	Largactil	Comprimés	389-13568.
12221	Lycitrope	Supposit. enfants	355-13834.
	M		
12218	Magnogène	Solution	1077-13315.
7649	Magnoxol, ex-Syncarbil.	Cachets	1946-5543.
11971	Magnoxol, ex-Syncarbil.	Granulé	1946-11541.
12125	Malocide	Comprimés	389-13228.
12113	Maxiton-glutamique.	Dragées	386-13553.
12354	Métandiol - testostérone - désoxycorticostérone.	Amp. injectables	79-13849.
12355	Métandiol - testostérone - désoxycorticostérone.	Glossettes	79-18848.
12334	Myothermine baby.	Liquide	207-8690.
	N		
12300	Nader	Liquide	97-741.
12156	Néo-Balsamène	Supposit. enfants	379-13413.
12156	Néo-Balsamène	Supposit. nourriss.	379-13414.
12370	Néo-Collargol éphédriné.	Gouttes nasales	1633-5005.
12167	Néostéron	Ampoul. injectables (1/10 cc).	139-13469.
12136	Néosynéphrine Badrial.	Ampoul. injectables de 1 cc (6 ou 12).	1029-7608.
12137	Néosynéphrine Badrial.	Gouttes	1029-7607.
12262	Neurostabyl au phénobarbital.	Dragées	153-13701.
12292	Neurotonil	Gouttes	7635 A prov.
12181	Noctivane retard	Compr. dragéifiés	387-12215.
12349	Noton	Comprimés	743-13882.
12235	Novurit	Dragées	704-7554.
12122	Nuchlémose à l'acide glutamique.	Granulé	19-13515.
	O		
12166	Ocytoral	Dragées	129-13574.
12139	Ovules Chaumel à la méthyltestostérone.	Ovules	168-13512.
12169	Oxyphylline - phénobarbital.	Dragées	2005-13686.
12168	Oxyphylline - phénobarbital.	Suppositoires	2005-13702.
	P		
12280	Pacamine	Comprimés	305-13101.
12272	Panfluine	Sirop	2106-13531.
12135	Pansement à l'aluminium métal Septiox.		2586-11085.
12208	Paradione	Gouttes	14382 (b) 13776.
653	Pectogrippe, ex-Pectodyl.	Cachets	207-5684.
12322	Pendiomide	Amp. injectables	458-13367.
12296	Phlébiose	Gouttes	7634 A prov.
12291	Phosphobiol	Liquide	1748-10912.
12240	Pindione	Comprimés	2763-13797.
12290	Poudre Beau chloroformée.	Poudre	1748-10495.
12336	Privadol	Cachets	1463 D prov.
12304	Pulmorectol à l'aminophylline.	Suppositoires adultes et enfants.	947-13020.
12205	Pulmorectol au succinate de bismuth et à l'antipyrine.	Suppositoires adultes et enfants.	947-13021.
12206	Pulmorectol à la sulfanilamide.	Suppositoires adultes et enfants.	947-13022.
	Q		
12133	Quéryl	Amp. injectables	132-10160.
12134	Quéryl	Compr. dragéifiés	132-13653.
	R		
12253	Racaïne	Pommade	1648 C prov.
12252	Racaïne	Suppositoires	6093-13840.
5846	Rectarlem, ex-suppositoires d'huile de Haarlem Rectarlem.	Suppositoires	1214-7713.
12289	Régyl	Granulé	16156 (b) 13693.
12331	Rhinarsénol	Collutoire	5600 B prov.
12332	Rhinarsénol	Pommade	5600 B prov.
12333	Rhiniphédrine	Cachets	207-9361.
12256	Rhinocure	Solution huileuse	1907-12727.
12228	Rimifon Roche	Amp. injectables	363-13828.
12340	Rumicine	Compr. dragéifiés	18430 (b) 11977.
12192	Rutergan	Comprimés	102-10623.
12193	Rutergan	Suppositoires	102-12771.
	S		
12315	Salicylamide Séclo.	Comprimés	379-13904.
3733	Salicylate de lithine Le Perdriel.	Granulé	268-4976.
12121	Sédatonyl	Suppositoires	919-13377.
12275	Sédatan papavériné à l'acide nicotinique.	Compr. dragéifiés	991-13687.
12149	Sédofabol	Suppositoires	147-12132.
12144	Sédopian éphédriné.	Sirop enf. et nour.	1552-13811.
12321	Sédo-Viette	Compr. dragéifiés	6899 B prov.
12157	Septobuccyl	Solution	1177-12812.
12126	Soluphyline aérosols.	Ampoules	15894 (b) 11537.

NUMÉRO d'ordre.	NOM de la spécialité.	FORME	NUMÉRO DU VISA
12247	Soluphyline - phénobarbital.	Comprimés	15894 (b) 13837.
12248	Soluphyline - phénobarbital.	Supposit. adultes...	15894 (b) 13853.
12249	Soluphyline - phénobarbital.	Supposit. enfants...	15894 (b) 13854.
12194	Solurutine aminophylline phénobarbital.	Comprimés	102-13783.
12342 et 12343	Solurutine choline..	Ampoules buvables de 5 cc (12 ou 24).	102-13864.
12341	Solurutine nicotique	Dragées	102-14146.
12173	Soporigène	Cachets	1837-5249.
12335	Sprédine Cruet.....	Amp. injectables...	94-13880.
12060	Stalgol	Gouttes	20407 (b) 6156.
12061	Stalgol à la sulfaguanidine.	Suppositoires	20407 (b) 2836.
12059	Stalgol vitaminé A à la sulfaguanidine.	Pommade	20407 (b) 5135.
12224	Strychnal B I fort	Amp. injectables...	280-13532.
12374	Suppositoires à l'huile de foie de morue survitaminés A et D2 + calcium Girodon.	Supposit. adultes et enfants.	19062 (b) 13525.
11853	Suractinol, ex-Actiglutal.	Solution	8392 A prov.
11852	Suractinol à l'acide glutamique, ex-Actiglutal à l'acide glutamique.	Ampoules buvables.	2569-13294.
	T		
12319	Tao	Pommade	1472 D prov.
12182	Terramycine compr.	Comprimés	84-13310.
12259	Terramycine dragées.	Dragées	84-14130.
12183	Terramycine intraveineuse.	Flacon ampoule....	84-12116.
12184	Terramycine ophtalmique.	Liquide	84-12117.
12185	Terramycine ophtalmique.	Pommade à 1/1000..	84-12118.
12186	Terramycine pommade.	Pommade à 3 p. 100.	84-13309.
11719	Testiphos, ex-Testoglandes.	Compr. dragéifiés (24 ou 72).	2735-5333.
12220	Testoviron	Suppositoires	94-13845.
12225	Théraleptique dragées.	Dragées	387-13423.
12226	Théraleptique intramusculaire.	Amp. injectables...	387-13841.
12227	Théraleptique intraveineux.	Amp. injectables...	387-9560.
12360 à 12362	Thiolyptine tétrasulfamidée.	Suppo- (adultes, enfants, nourrissons)	163-14149.
12112	Thionarcex	Flacon ampoule (0,50 ou 1 g) .	93-13372.
12295	Tudol	Liquide	21616 (b) 8739.
	U		
8911 et 11883	I = 3 Derambure buvable concentré, ex-Flachépar.	Amp. buvables de 10 cc (6 ou 48).	2735-9586.
8912 et 12239	I = 3 Derambure injectable, ex-Flachépar parentéral.	Amp. injectables de 2 cc (6 ou 12).	2735-6366.
12363	Urosiphon	Ampoules buvables.	1822-13430.
	V		
3022	Vaccicarbo, ex-Myrtilles Gallimard.	Cachets	97-4760.
3021	Vaccicarbo, ex-Myrtilles Gallimard.	Sirop	97-3596.
12130	Vagotonine	Comprimés	13598 (b) 13690.
12346	Vanilone fort.....	Dragées	5-13849.
12347	Vanilone injectable.	Amp. injectables...	5-7453.
2150	Veinosédal, ex-Hémocryz.	Ampoules buvables.	2316-9831.
12172	Vespérone	Comprimés	21469 (b) 12809.

Jury du concours en vue de l'inscription sur la liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums.

Par arrêté du 19 novembre 1952, le jury du concours organisé le 24 novembre 1952 au ministère de la santé publique et de la population, en vue de l'inscription de six chirurgiens sur la liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums, a été composé de la façon suivante:

M. le docteur René Sauvage, chirurgien des hôpitaux de Paris, spécialisé en chirurgie thoracique.

M. le docteur Marcel Berard, professeur agrégé à la faculté de Lyon, spécialisé en chirurgie thoracique.

M. le docteur Mario Lebel, chirurgien de l'hôpital de Mantes, habilité à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums.

M. le docteur Chigot, chirurgien des hôpitaux de Paris.

M. le docteur Pierre Oudet, professeur agrégé à la faculté de médecine de Strasbourg, spécialisé en phtisiologie.

M. le docteur Collet, médecin directeur du sanatorium public du Cluzeau, à Isle (Haute-Vienne).

M. le docteur Mans, inspecteur général au ministère de la santé publique et de la population.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 17 novembre 1952, un rappel d'ancienneté de 7 mois 22 jours pour services militaires a été attribué à M. Albert Cognard, ingénieur de 3e classe des services de l'agriculture de la France d'outre-mer.

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 10 novembre 1952, Mme Ragout, née Pesigaud (Jeanne), est nommée sage-femme coloniale stagiaire, pour compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 3 novembre 1952, est et demeure rapporté l'arrêté du 31 juillet 1947 nommant Mlle Lhuillier (Renée), sage-femme coloniale stagiaire.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 14 novembre 1952, M. Meyer (Jean), inspecteur général de 1re classe du cadre général des transmissions d'outre-mer, chef du service des postes et télécommunications, a été placé dans la position de mission en Afrique occidentale française pour la période du 10 au 31 octobre 1952, en vue d'étudier sur place les réalisations du plan d'équipement des télécommunications de ce territoire.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 9 octobre 1952, il a été mis fin, à compter du 1er octobre 1952, au détachement auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) de M. Fournier, contrôleur principal.

Par arrêtés du 10 novembre 1952:

A été muté à Pontoise: M. Garo, chef de centre radiotélégraphique de 1re classe à Saint-Nazaire.

A été réintégré, à compter du 1er décembre 1952: M. Dedieu, inspecteur adjoint, précédemment détaché au titre des articles 99 à 102 de la loi du 19 octobre 1946 auprès du ministère des affaires étrangères pour le service des affaires allemandes et autrichiennes.

Par arrêtés du 12 novembre 1952:

Ont été nommés directeurs départementaux et titularisés dans le grade correspondant, les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Rennes: M. Bourdonnec, de Saint-Brieuc.

A Mende: M. Febrer, d'Alger direction centrale.

Au Puy: M. Paganel, de Poitiers services postaux.

A été mutée à Paris services postaux: Mme James, inspecteur principal à Evreux.

A été nommé inspecteur principal à Paris services postaux et titularisé dans le grade correspondant. M. Jouart, administrateur de 3e classe.

A été mutée à Paris services postaux: Mlle Escleine, inspecteur principal à Metz.

A été nommé chef de centre de comptabilité régionale de classe exceptionnelle à Rouen et titularisé dans le grade correspondant: M. Bessigneul, chef de centre de comptabilité régionale hors classe à Poitiers.

Par arrêté du 13 novembre 1952, a été mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour le service des postes et télécommunications en Afrique occidentale française, pour une période de cinq ans à compter du 1er décembre 1952: M. Morere, inspecteur rédacteur à Laon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1952: page 10391, 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « M. Lacout (Paris-Télécommunications) », lire: « M. Lacout (Lille-Télécommunications) »; 57e ligne, au lieu de: « Au titre des postes, télégraphes et téléphones, MM... Alloyon », lire: « Au titre des postes, télégraphes et téléphones, MM... Allovon ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Ordre du jour du samedi 22 novembre 1952.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 1433) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux aveugles civils l'exonération de la taxe téléphonique. (Nos 4013, 4644.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 115) de MM. Paul Coste-Floret et Jules-Julien tendant à créer un comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure. (Nos 933, 3929, 4606. — M. Thibault, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 3228) portant approbation d'une convention passée entre l'Etat et le département de la Moselle en vue de la cession à cette collectivité des anciens bâtiments du tribunal de Thionville. (N° 4619. — M. Schaff, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi (n° 299) de M. Pierre Montel tendant à modifier le décret du 23 prairial an XII dans le but d'autoriser les inhumations dans les caveaux de famille situés dans les cimetières désaffectés. (Nos 4670, 4620. — M. Schaff, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 1346) et de la lettre rectificative (n° 3126) au projet de loi modifiant l'article 592 du code d'instruction criminelle et rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les articles 590 à 599 inclus et 619 à 634 du même code. (Nos 2752, 4749. — M. July, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Discussion de la demande en autorisation de poursuites n° 3563 concernant M. Barthélemy.

8. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4207.

9. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4302.

10. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4415.

11. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 2557-4301 — M. Joseph Dumas, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 2557-4301. — M. Joseph Dumas, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 2557-4301. — M. Joseph Dumas, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 22 novembre 1952.

N° 4485. — Rapport de M. Henri Lacaze, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi portant modification de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

N° 4490. — Rapport de M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi relatives au classement des voies privées de la ville de Paris.

N° 4491. — Proposition de loi de M. Mignot tendant à modifier la loi du 18 juillet 1952 complétant et modifiant les articles 7 et 69 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4492. — Proposition de loi de M. Mignot tendant à compléter la loi du 7 juin 1951 modifiant l'article 4 de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifié par la loi du 22 juillet 1948 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4604. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à limiter l'application de l'article 10 (§ 10) de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4645. — Proposition de loi de M. Nigay tendant à modifier l'article 9 de la loi du 12 avril 1943 concernant les conditions dans lesquelles peuvent être employés les panneaux-réclames, affiches (renvoyée à la commission de la presse).

N° 4648. — Proposition de loi de M. de Pierrebourg tendant à modifier l'article 47 du livre Ier du code du travail afin d'accorder aux caisses de congés un privilège pour les cotisations de congés payés et de chômage-intempéries qu'elles perçoivent (renvoyée à la commission du travail).

N° 4741. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à augmenter le délai prévu par l'article 44 de la loi de finances du 8 août 1950 en ce qui concerne la recevabilité des demandes d'allocation formulées par les veuves non remariées (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4745. — Rapport supplémentaire de M. Viatte, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres.

N° 4750. — Rapport de M. Titeux, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à compléter la section VI du chapitre IV *bis* du titre II du livre Ier du code du travail.

N° 4759. — Proposition de loi de M. Caillavet tendant à permettre la constitution de sociétés comprenant des époux au nombre des associés (renvoyée à la commission de la justice et de législation).

N° 4782. — Avis de Fredet, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant affectation de crédits.

N° 4813. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à la réglementation de la pharmacie, conclue à Paris, le 28 février 1952 entre la France et la principauté de Monaco et l'échange de lettres y afférent (renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique).

N° 4816. — Projet de loi tendant à valider pour la pension sur la caisse de retraites des marins, la durée d'un mandat parlementaire rempli par un inscrit maritime (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 4826. — Avis de M. Barangé présenté au nom de la commission des finances, sur le rapport et le rapport supplémentaire faits au cours de la précédente législature, repris le 11 février 1952, sur la proposition de loi de M. Valay relative au concours donné par le crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale.

N° 4827 (1). — Rapport supplémentaire de M. Barangé fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Minjoz, tendant à compléter l'article 168 de l'annexe 4 du code général des impôts en faveur des établissements de bains-douches exploités par les caisses d'épargne.

N° 4828 (1). — Rapport de M. Ballanger fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant Mme Rabaté.

N° 4843. — Proposition de loi de M. Frédet tendant à modifier les dispositions de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales (renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions).

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE INDÉPENDANT PAYSAN

(40 membres au lieu de 41.)

Supprimer le nom de M. Litalien.

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 21 novembre 1952.

Présents. — MM. Billat, Fourvel, Lalle, Tourtaud.

Excusés. — MM. Aubin, Mouchet, de Sesmaisons.

Suppléants. — MM. Ballanger (de M. Castera), Marc Dupuy (de M. Waldeck Rochet), Rosenblatt (de M. Lambert).

Commission des finances.

Séance du vendredi 21 novembre 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Burlot, Cornigion-Molinier, Cristofol, Dagain, Denais (Joseph), Diethelm, Dorrey, Duclos (Jacques), Dupraz (Joannès), Faggianelli, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jacquet (Marc), Jules-Julien, Lacoste, Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Massot, Mazier, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet, de Tinguy, Tourtaud.

Suppléant. — M. Lemaire (de M. Ulver).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Meck, Bouxom, Boscary, Monsservin.

Commission de l'intérieur.

Séance du vendredi 21 novembre 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Bendjelloul, Brahimi (Ali), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dejean, Demusois, Mme Grappe, MM. Haumesser, Nenon, Quinson (Antoine) (Seine), Ribère (Marcel) (Alger), Mme Sportisse, MM. Thomas (Eugène), Valle (Jules), Véry (Emmanuel), Wagner (Jean).

Excusés. — MM. Cadi, Tirolien.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 21 novembre 1952.

Présents. — MM. Baylet, Bouhey, Brusset (Max), Conte, Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Fajon (Etienne), Flandin (Jean-Michel), Gosset, Grenier (Fernand), Jarrosson, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Léotard (de), Loustaunau-Lacau, Moustier (de), Wagner (Jean).

Excusé. — M. Vigier.

Suppléant. — M. André Denis (de M. Lecanuet).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 21 novembre 1952.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), Besset, Bouxom, Camphin, Coutant (Robert), Dubois, Duquesne, Favet, Gazier, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Linet, Meck (Henri), Musmeaux, Paul (Gabriel), Pluchet, Renard (Adrien) (Aisne), Sion, Vallon (Louis).

Suppléants. — Mme Layssac (de M. Ségelle), MM. Benoist (Charles) (de M. Patinaud), Conte (de M. Arbeltier), Estèbe (de M. Joubert), Jacquet (Gérard) (de M. Boutbien).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le lundi 24 novembre 1952, à vingt et une heures (local de la commission des finances):

Projet de loi n° 4794: Loi de finances pour l'exercice 1953.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 25 novembre 1952, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 25 novembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il n'estime pas utile de faire préciser officiellement, avant que ne s'achèvent les travaux préparatoires à l'organisation constitutionnelle de l'Europe, que la France ne saurait envisager aucune organisation politique qui ne mettrait point l'ensemble de l'Union française sur pied d'égalité avec la métropole et de condamner à l'avance toute organisation qui aboutirait à une cassure inadmissible. (N° 341.)

II. — M. Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale s'il est exact qu'un contingent de plusieurs centaines de soldats volontaires pour servir en Indochine vient d'être désigné d'office (contrairement aux engagements formels souscrits par eux et contractés à leur égard) pour servir en Corée et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette fâcheuse anomalie. (N° 315.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons la France est constamment absente des plus importantes conférences politiques et militaires de la Méditerranée. (N° 346.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Présidence du conseil). (N°s 498 et 540, année 1952. — MM. André Boutemy et Georges Laffargue, rapporteurs; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Longchambon, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer). (N°s 528 et 564, année 1952. — M. Saller, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables dans les départements d'outre-mer les dispositions de la loi n° 46-744 du 18 avril 1946 et de toutes celles qui l'ont modifiée ou complétée, modifiant la loi du 30 juin 1926 régiant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. (N°s 492 et 580, année 1952. — M. Vauthier, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 8 de la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons en ce qui concerne les mineurs de moins de seize ans. (N°s 342 et 577, année 1952. — Mme Delabie, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. (Nos 460 et 571, année 1952. — M. Tharradin, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 96 concernant les bureaux de placement payants. (Nos 491 et 576, année 1952. — M. Tharradin, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 22 et 23 du livre IV du code du travail. (Nos 365 et 572, année 1952. — M. Menu, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la procédure prud'homale. (Nos 785, année 1951, 380 et 573, année 1952. — M. Abel-Durand, rapporteur; et n° , année 1952 — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du vendredi 21 novembre 1952.

Présents. — MM. Deutschmann, Dubois (René), Mme Girault, MM. Leccia, Montpied, Réveillaud, Rochereau, Variot, Vourc'h.

Commission des finances.

Séance du vendredi 21 novembre 1952.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Berthoin (Jean), Boutemy, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Marrane (Georges), Minvielle, Rogier, Roubert (Alex), Sclafer.

Excusé. — M. Maroger

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le mercredi 26 novembre 1952, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Examen des amendements déposés sur la proposition de loi (n° 452, année 1952) tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin (rapports de M. Péridier, nos 508 et 550, année 1952).

II. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le 26 novembre 1952, à dix heures trente (local n° 207):

I. — Audition d'une délégation du syndicat des directeurs d'écoles publiques.

II. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 544, année 1952) relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale).

III. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le jeudi 27 novembre 1952, à quinze heures (local n° 207):

I. — Audition de M. André Marie, ministre de l'éducation nationale, sur le projet de loi (n° 544, année 1952) relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale).

II. — Questions diverses.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen se réunira le mercredi 26 novembre 1952, à dix-sept heures (local n° 261):

Audition de M. de Clermont-Tonnerre, secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, sur l'application de l'accord de coopération économique européenne.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 25 novembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine, député et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo un véritable service des affaires sociales; *b*) la proposition de résolution de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, invitant l'Assemblée nationale à voter une loi organisant dans les territoires et territoires sous tutelle relevant du ministre de la France d'outre-mer un service des affaires sociales; *c*) la proposition de résolution de MM. Paul Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Jean Scelles, tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi: 1° créant des services des affaires sociales et des conseils consultatifs des affaires sociales dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle; 2° précisant les attributions des services des affaires sociales. (Nos 211, 70, 127 et 384, année 1952. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Polycarpe, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ranaivo, député et plusieurs de ses collègues, tendant à accélérer l'évolution sociale des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par la transformation ou l'amélioration, dans le secteur autochtone, de l'habitat, de l'alimentation, ainsi que de la protection de la mère et de l'enfance. (Nos 221 et 395, année 1952; Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Djim Momar Gueye, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à assurer la conservation et la restauration des sols dans les territoires d'outre-mer. (Nos 192 et 393, année 1952. — M. Robert Serot, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la réglementation du crédit foncier en Afrique équatoriale française. (Nos 328 et 409, année 1952. — M. Léger, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la réglementation du crédit foncier en Afrique occidentale française. (Nos 329 et 410, année 1952. — M. Léger, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la réglementation du crédit foncier au Cameroun. (Nos 330 et 411, année 1952. — M. Léger, rapporteur.)

7. — Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant additions et modifications à l'ordonnance du 5 mai 1945 instituant l'ordre national des pharmaciens et étendant aux territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle l'application de la présente ordonnance ainsi modifiée; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant extension aux territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle de la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941 sur l'exercice de la pharmacie. (Nos 372, 373 et 405, année 1952. — M. Borrey, rapporteur.)

8. — Discussion: *a*) de la proposition de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Catrice, le général Delmas, Griaule, Laurent-Eynac, René Moreux, Randretsa, Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française; *b*) de la proposition de MM. le général Plagne, Abdesselam, d'Arboussier, Borrey, Cianfarani, Darlan, Hazoumé, Léon, Nignan, tendant à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive. (Nos 52 et 71, année 1951, 296 et 401, année 1952. — M. Castex, rapporteur; n° 404, année 1952. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Castex, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, se réunira le mercredi 26 novembre 1952, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Nonimation de rapporteurs pour avis pour:

a) La demande d'avis (n° 389, année 1952) sur la proposition de loi tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores;

b) La demande d'avis (n° 95, année 1952) sur une proposition de loi concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie;

c) La proposition (n° 71, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à supprimer les conseils privés existant outre-mer, ainsi que les conseils de gouvernement existant auprès des gouvernements généraux de Madagascar, d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française.

II. — Examen de la demande d'avis (n° 95, année 1952) et de la proposition (n° 71, année 1952) (Cf. ci-dessus).

III. — Examen du rapport de M. Prialoux sur la demande d'avis (n° 332, année 1952) sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publicatin au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie des déclarations devant être effectuées au registre du commerce.

IV. — Examen du rapport de M. Sylvestre sur la demande d'avis (n° 257, année 1952) sur la proposition de loi de M. Duveau, député, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

V. — Suite de l'examen du rapport de M. Momo Touré sur la proposition de résolution (n° 121, année 1950) et les demandes d'avis (n° 179, 211, 246, 248, année 1951) relatives au statut des chefs coutumiers en Afrique noire.

VI. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 26 novembre 1952, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Echange de vues sur la proposition (n° 335, année 1951) demandant au Gouvernement de veiller, sans préjudice des harmonisations nécessaires, à préserver l'Union française de certaines tendances colonialistes qui se sont fait jour à la commission économique du Conseil de l'Europe.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 317, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour faire assurer la sauvegarde des wakfs algériens de Palestine au profit des pèlerins musulmans nord-africains.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE NOVEMBRE 1952

Séances des mardi 25 novembre 1952 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport et conclusions présentés par M. Verret, au nom de la commission spéciale d'étude de la disparité entre les prix à la production et les prix à la consommation des produits alimentaires: problème de la viande.

2. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Le Hénaff, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme sur le projet de loi n° 3933 portant statut de l'aviation civile et commerciale.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Jean-d'Angely (Charente-Maritime).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), établissement de 3e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Charente-Maritime, centre administratif, à la Rochelle.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis aux importateurs de poissons de mer frais ou congelés originaires et en provenance de Norvège et du Danemark.

(Modificatif et additif aux avis des 31 octobre et 8 novembre 1952.)

Comme suite aux avis publiés au *Journal officiel* des 31 octobre et 8 novembre 1952, les importateurs de poissons de mer frais ou congelés originaires et en provenance de Norvège (postes 1 A et 2) et du Danemark (postes 7 et 8) sont informés:

A. — Que le délai de dépôt des demandes de licences pour l'importation de ces produits expirera le quinzième jour à douze heures, suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Après consultation du comité technique d'importation, il est précisé que la répartition des licences sera effectuée exclusivement entre les importateurs titulaires des références retenues par le département de la marine marchande. Toutefois, aucune licence ne sera accordée au-dessous d'un minimum d'attribution de l'ordre du centième du contingent mis en répartition.

Ceux des importateurs dont les références ne leur permettent pas d'obtenir ce minimum ont la possibilité soit de faire reporter celle-ci sur tel importateur de leur choix, susceptible de recevoir une licence, soit de se grouper entre eux en vue d'atteindre le minimum requis, à la condition de charger un seul importateur d'introduire la demande de licence globale correspondante.

Dans l'un et l'autre cas, les importateurs ainsi choisis seront tenus de transmettre à l'office des changes leur demande de licence dans le délai prévu au paragraphe 1er ci-dessus. Dans le même délai, ils auront à adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes) les attestations des importateurs ayant accepté de s'associer avec eux pour l'importation en cause.

Avant tout dépôt de demande de licence, les intéressés peuvent demander tous renseignements utiles au secrétariat général de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, Paris (Téléphone: Suffren 40-90, postes 190 et 175).

Ces attestations devront être établies suivant la formule ci-après (1):

« Je soussigné (raison sociale et adresse) déclare mettre en commun avec M..... (raison sociale et adresse) les références que je possède pour l'importation de poissons de mer frais ou congelés d'origine norvégienne ou danoise (x).

« Fait à ..... le .....

Date : Signature : Cachet :

Il est précisé que l'attribution des licences est subordonnée à l'engagement préalable pris par les bénéficiaires de suspendre toute importation sur la demande éventuelle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et de reporter le plan de répartition établi pour la vente du poisson importé. Cet engagement doit être annexé à la demande de licence.

Il est signalé en outre que la vente du poisson importé sera soumise à des réglementations de prix devant faire l'objet d'un arrêté ultérieur publié au *Bulletin officiel du service des prix*.

En ce qui concerne les produits danois:

B. — Que par dérogation aux dispositions de l'avis du 31 octobre 1952 les licences pourront porter sur des maquereaux qui, en aucun cas, ne pourront être importés après le 31 janvier 1953 et que des demandes distinctes devront être déposées pour les produits visés au poste 7 (poisson de mer) d'une part, et au poste 8 (saumons et truites de mer) d'autre part.

(1) Une attestation devra être établie distinctement par pays d'origine.

(x) Rayer la mention inutile.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1952 au 30 septembre 1952.

(En millions de francs.)

Recettes	2.014.112
Dépenses	2.322.319
Excédent de dépenses	308.207

Etat de développement, par ministère et parties de ministère, des dépenses budgétaires de l'exercice 1952.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	TITRE I. Désignation des parties de ministère. 1re partie. Dette publique.	2e partie. Dette viagère.	3e partie. Pouvoirs publics.	4e partie. Personnel.	5e partie. Matériel.	6e partie. Charges sociales.	7e partie. Subventions.	8e partie. Dépenses diverses.	TITRE I bis. — Dépenses résultant des hostilités.	TOTAL général.
I. — Dépenses civiles.										
Affaires étrangères	»	»	»	726	553	52	1.353	3.587	»	6.271
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	»	»	1.369	75	282	38	143	»	1.907
Agriculture	»	3	»	5.497	1.282	1.415	6.322	1.750	»	16.269
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	43.792	»	1.975	242	3.595	4.169	976	»	51.759
Finances et affaires économiques:										
Affaires économiques	»	»	»	2.269	222	322	10.491	1.880	»	15.184
Finances	87.860	204.974	5.891	64.311	9.081	8.217	637	34.431	»	415.402
Education nationale	»	»	»	122.559	6.412	19.270	7.801	2.170	»	157.912
France d'outre-mer	»	»	»	2.745	354	315	184	274	»	3.872
Intérieur	»	»	»	26.026	3.789	5.686	14.737	3.190	»	53.428
Justice	»	»	»	6.837	2.716	1.519	62	1.216	»	12.350
Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	»	457	287	51	202	81	»	1.078
Présidence du conseil:										
Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	»	203	54	34	2.295	1.771	»	4.357
Direction des Journaux officiels	»	»	»	16	499	2	»	»	»	517
Services de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	»	»	72	31	13	1	17	»	134
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	»	439	86	89	»	7	»	621
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	»	323	37	82	»	8	»	450
Commissariat général au plan	»	»	»	53	12	8	»	6	»	79
Service de presse	»	»	»	22	4	5	1.335	23	»	1.389
Etats associés	»	»	»	2.638	642	184	1.350	444	»	5.258
Industrie et énergie	»	»	»	1.507	326	211	22.081	876	»	25.001
Reconstruction et urbanisme	»	»	»	5.557	596	1.375	1.298	452	»	9.278
Santé publique et population	»	»	»	1.027	134	29.339	645	4.941	»	36.086
Travail et sécurité sociale	»	»	»	2.847	281	10.535	3.924	554	»	18.141
Travaux publics, transports et tourisme:										
Travaux publics, transports et tourisme	»	»	»	18.620	14.014	4.625	75.096	698	»	113.053
Aviation civile et commerciale	»	»	»	4.480	1.566	708	1.451	195	»	8.399
Marine marchande	»	»	»	649	84	6.482	1.197	1.380	»	9.792
Commerce et relations extérieures	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux des dépenses civiles	87.860	248.769	5.891	273.194	43.079	94.146	156.669	61.070	»	959.978
II. — Dépenses militaires.										
Défense nationale:										
Section commune	»	»	»	39.202	7.062	1.709	2.952	4.413	3.296	58.634
Air	»	»	»	29.320	25.876	567	51	605	»	56.419
Guerre	»	»	»	66.027	55.166	1.714	»	267	»	123.174
Marine	»	»	»	20.292	28.334	584	»	1.064	»	50.274
France d'outre-mer et Etats associés:										
Section commune	»	»	»	169	»	33	»	»	»	202
Etats associés	»	»	»	86.240	87.669	149	43.191	7.477	»	224.726
France d'outre-mer	»	»	»	15.639	6.531	37	»	155	»	22.362
Totaux des dépenses militaires	»	»	»	256.889	210.638	4.793	46.194	13.981	3.296	535.791
Totaux généraux	87.860	248.769	5.891	530.083	253.717	99.239	202.863	75.051	3.296	1.506.769

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Reconstruction et équipement	
Services civils.	
Affaires étrangères. — Services des affaires étrangères.	3
Agriculture	8.047
Anciens combattants et victimes de la guerre	21
Education nationale	15.575
Finances et affaires économiques:	
Finances	1.176
Affaires économiques	2.800
France d'outre-mer	28.616
Industrie et commerce	3.129
Intérieur	3.119
Justice	53
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	1.988
Direction des Journaux officiels	6
Groupement des contrôles radioélectriques	1
Reconstruction et urbanisme	1.388
Santé publique et population	662
Travail et sécurité sociale	33
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	16.566
Aviation civile et commerciale	3.876
Marine marchande	206
Total des services civils	87.265

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Dépenses militaires.	
Défense nationale:	
Dépenses communes	7.916
Air	87.816
Guerre	65.530
Marine	43.492
Etats associés	1.306
France d'outre-mer	654
Total des dépenses militaires	207.134
Total des dépenses du budget et de la reconstruction et de l'équipement	294.399
Réparation des dommages de guerre et investissements sociaux	
Finances:	
Versements à la caisse autonome de la reconstruction	164.004
Autres opérations du ministère des finances	20.811
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	25.918
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	200.758
Prêts à des organismes d'habitation	35.827
Total des dépenses de réparation des dommages de guerre et investissements sociaux	447.315

RECAPITULATION DES DEPENSES

Budget ordinaire « Imputation définitive »	1.566.769
Reconstruction et équipement « Imputation définitive »	294.399
Réparation des dommages de guerre et investissements sociaux « Imputation définitive »	447.315
Total	2.218.483 (1)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	4.501
Dépenses à imputer	96.475 (2)
Total général	2.319.459
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	7.140
Total général net	2.322.319

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1952 au 30 septembre 1952.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	518.084
2° Produits de l'enregistrement	89.710
3° Produits du timbre	13.195
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	2.944
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	894
6° Produits des douanes	177.888
7° Produits des contributions indirectes	40.627
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	627.454
9° Produits de la taxe sur les transactions	160.628
10° Produits des taxes uniques	63.684
11° Produits du monopole des poudres à feu	950
Total du paragraphe 1er	1.726.052
§ 2. — Exploitations industrielles	17.218
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	7.945
§ 4. — Produits divers	104.620
Total des paragraphes 2, 3 et 4	129.783

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement institué par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	587
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948	21.936
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	3.753
Ressources affectées à la caisse autonome de la reconstruction	4.219
Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 29 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa *a*)	78.713
Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	10.518
Total des ressources exceptionnelles	119.795
Total	1.975.630

RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1952

Imputation définitive	1.975.630 (1)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	577
Recettes à imputer	31.118 (2)
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépenses	3.787
Total des recettes du budget	2.011.112

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour la deuxième partie des professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.

Une session de la deuxième partie des professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques, nouveau régime, s'ouvrira en juin 1953, pour les sections:

A 1: sciences industrielles;
A 2: sciences et arts industriels;
B: construction et mécanique industrielles;
C: dessin et arts appliqués;
D: sciences et techniques économiques;
E: français, histoire, géographie;
F: langues vivantes, options allemand, anglais, espagnol;
G: histoire, géographie, français.

Les dates exactes d'ouverture des concours pour les différentes sections seront précisées ultérieurement.

Aucun candidat ne peut se présenter à la deuxième partie de ces professorats s'il ne possède la première partie depuis un an au moins.

Les inscriptions seront reçues au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e), jusqu'au 1er avril 1953. Certaines pièces du dossier devront être établies sur des imprimés qui seront fournis sur demande adressée à ce bureau.

En ce qui concerne les mémoires, les sujets devront parvenir au 5e bureau au plus tard le 1er janvier 1953 et les textes, en double exemplaire, au plus tard le 1er mai 1953.

Les rapports de stage devront également être établis en double exemplaire et être remis à ce service au plus tard le 1er juin.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques de garçons s'ouvrira le 25 mars 1953.

Le nombre de postes ainsi que les spécialités mises au concours, seront précisés ultérieurement.

Le règlement et les programmes de ce concours sont contenus dans une brochure éditée par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 25 janvier 1953 par l'inspection principale de l'enseignement technique de chaque académie qui fournira les imprimés nécessaires à la constitution du dossier.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à ces services.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de dix contrôleurs stagiaires à l'office national interprofessionnel des céréales (section algérienne).

Un concours pour le recrutement de dix contrôleurs stagiaires sera ouvert le mardi 27 janvier 1953 à Alger, Paris, Lyon et Marseille.

Candidats admis à concourir:

1° Possesseurs des diplômes suivants: licence (en droit, ès lettres ou ès sciences) ou diplôme de l'école libre des sciences politiques, de l'école des chartes, de l'école des hautes études commerciales, des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, de l'institut national agronomique, des écoles nationales d'agriculture, de l'institut agricole d'Algérie ou diplôme d'études supérieures islamiques (section administrative);

2° Anciens élèves de diverses grandes écoles ou titulaires d'un brevet d'officier;

3° Agents ayant accompli cinq ans de services publics dans les services relevant de la direction de l'agriculture.

Conditions d'âge:

Plus de vingt et un ans et moins de trente ans au 1er janvier 1953. La limite supérieure est dans certains cas (services antérieurs civils ou militaires, enfants à charge), susceptible d'être reculée jusqu'à l'âge limite de trente-cinq ans.

Les demandes de candidatures accompagnées des dossiers complets doivent être adressées au directeur de la S. A. O. N. I. C., 7, rue Meissonnier, à Alger, le 27 décembre 1952 au plus tard.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires écrire ou se présenter à l'adresse susindiquée.

Avis d'ouverture, en 1953, d'une session du cours de mutualité et de coopération agricoles.

Une session du cours de mutualité et de coopération agricoles s'ouvrira à l'institut national agronomique le 6 janvier 1953. Les élèves devront effectuer à l'issue des cours d'une durée de trois mois environ un stage d'un mois dans une institution de crédit, de mutualité ou de coopération agricoles.

1° Admission:

Les admissions seront prononcées par arrêté ministériel après avis d'une commission spéciale chargée de l'examen des dossiers d'inscription et d'établir une liste de classement des candidats.

Pourront être admis à suivre les cours:

a) Les anciens élèves diplômés des établissements d'enseignement agricoles ci-après désignés, prévus par la loi provisoirement applicable du 5 juillet 1941 modifiée par la loi du 12 juin 1943; institut national agronomique, écoles nationales d'agriculture, école nationale des industries agricoles, école nationale d'horticulture, école nationale d'enseignement ménager agricole et les titulaires du diplôme d'études agricoles du second degré ou du diplôme des écoles d'industrie laitière;

b) Les anciens élèves diplômés de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, de l'institut agricole d'Algérie et de l'école coloniale d'agriculture de Tunis;

c) Les anciens élèves diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur spécialisé ou d'une école d'enseignement agricole privée d'un niveau équivalent à celui des établissements d'enseignement agricole public cités ci-dessus;

d) Les personnes pourvues d'un diplôme de baccalauréat ou de la première partie du baccalauréat, du diplôme de fin d'études secondaires, du brevet supérieur de l'enseignement primaire, du diplôme des écoles professionnelles municipales de la ville de Paris, du diplôme d'une école de commerce ou d'industrie dépendant du ministère de l'éducation nationale, du certificat de capacité en droit ou du diplôme d'ingénieur des arts et métiers;

e) Les personnes ayant rempli, pendant deux années, les fonctions de directeur, d'inspecteur, de secrétaire ou de comptable dans une caisse de crédit agricole, une association ou une fédération d'associations agricoles, une syndicat agricole, une société coopérative agricole, une société d'assurances mutuelles agricoles;

f) Dix techniciens étrangers titulaires d'une bourse accordée par l'O. N. U. dans les conditions prévues par la résolution du 4 décembre 1948;

g) Douze administrateurs de la France d'outre-mer désignés par les territoires d'Afrique et de Madagascar en vue de se perfectionner dans les questions de coopération.

Les dossiers d'inscription doivent être adressés, avant le 1er janvier, à la sous-direction de l'enseignement (1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e). Ils doivent comprendre:

1° Une demande d'admission au cours de mutualité ou de coopération agricoles établie sur papier libre;

2° Un extrait du casier judiciaire du candidat, remontant à moins de trois mois à la date de la demande;

3° Une pièce attestant que le candidat remplit les conditions exigées (copie du diplôme certifiée conforme, certificat du diplôme délivré par les écoles, certificat d'emploi dans une association agricole, légalisé, etc.).

Les candidats qui ont déjà occupé une situation doivent produire en outre un état de leurs divers services.

2° Allocations d'entretien:

Des allocations d'entretien pourront être accordées par arrêté ministériel aux élèves pendant toute la durée des études et du stage. Elles seront allouées aux élèves dont la situation de famille en justifie l'attribution.

Il est précisé que, pour bénéficier de ces allocations ou, éventuellement, des bourses qui pourront être également attribuées à ces élèves par les organisations de coopération et de mutualité agricoles, ceux-ci devront souscrire l'engagement de remplir pendant cinq ans au moins des fonctions dans une institution de crédit de coopération ou de mutualité agricoles.

Les dossiers de demande d'allocation d'entretien devront être envoyés en même temps que ceux de l'inscription. Ils devront comprendre:

1° Une demande écrite sur papier libre;

2° Un engagement établi sur papier timbré et rédigé ainsi qu'il suit:

Je soussigné (nom et prénoms).....
candidat à une allocation d'entretien, m'engage à restituer à l'Etat (représenté par le ministère de l'agriculture, la caisse nationale de crédit agricole) ou à l'organisation ayant accordé cette allocation d'entretien, le montant de l'allocation dont j'aurais bénéficié, au cas où, par mon fait, je ne servirais pas pendant cinq ans dans une institution de crédit, de coopération ou de mutualité agricoles.

Cet engagement ne pourra être contracté par les candidats mineurs qu'avec l'autorisation de leur père ou de leur tuteur;

3° Un certificat d'imposition délivré par le percepteur concernant l'intéressé;

4° Une déclaration certifiée sincère et véritable par le candidat, faisant connaître:

a) L'indication de sa situation de famille (célibataire, marié, nombre et âge des enfants);

b) L'énumération de ses moyens d'existence (montant des traitements et salaires, revenus divers, etc.);

5° Si le candidat est partiellement ou totalement à la charge de ses parents, le chef de famille devra fournir, en ce qui le concerne, les pièces visées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

3° Examen et classement de fin d'études:

Après le stage, les élèves subiront un examen dont les épreuves sont écrites et portent sur les différentes matières du programme de l'enseignement.

Le classement définitif de sortie des élèves sera établi en tenant compte des diverses interrogations écrites, de la valeur des travaux de stage et des résultats de l'examen.

Les ingénieurs agronomes et les ingénieurs agricoles admis au cours et ayant obtenu aux épreuves de sortie 75 p. 100 du total des points pourront recevoir un diplôme de spécialité délivré par le ministre de l'agriculture.

Le nombre de points nécessaires à l'obtention du certificat spécial de fin d'études demeure fixé, pour tous les élèves du cours, à 65 p. 100 du total des points.

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Dixième liste additive à la liste de classement de l'année 1949 des candidats aux emplois réservés.

(*Journal officiel* du 6 novembre 1952.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1952:

Administrations centrales.

Page 5 *a:*

Surveillant.

1re colonne, **C)** (n° 114, lire: « Legoubin (Amand) », au lieu de: « (Armand) »; n° 134, lire: « Marotine (Adolphe) », au lieu de: « (Alphonse) ».

2e colonne, **D)** n° 25, lire: « Vella (Salvator) », au lieu de: « (Salvador) ».

Concierge.

C) n° 58, lire: « Barrouillet (René) », au lieu de: « Barouillet ».

Gardien de bureau.

C) n° 24, lire: « Provot (Emmanuel) », au lieu de: « Provote »; n° 34, lire: « Jean (Maurice) », au lieu de: « Tean »; n° 57, lire: « Jahier (Arsène-Louis) », au lieu de: « Nahier ».

Page 6 *a:*

Chauffeur d'automobiles.

1re colonne, **D)** n° 15, lire: « Boutfroy (Maurice) », au lieu de: « Bouteroy ».

Services extérieurs.

Page 7 *a:*

Commis.

1re colonne, **C)** n° 90, lire: « Vœckler (René) », au lieu de: « Vœckier ».

D) n° 7, lire: « Calves (Divy) », au lieu de: « (Divry) ».

Page 8 *a:*

Surveillant.

1re colonne, **C)** n° 547, lire: « Lefrang (Albert) », au lieu de: « Lefranc »; n° 607, lire: « Corneil (Henri) », au lieu de: « Cerneil »; n° 680, lire: « Legoubin (Amand) », au lieu de: « (Armand) ».

2e colonne, n° 717, lire: « Meschin (Emile) », au lieu de: « Mechin »; n° 925, lire: « Degot (André) », au lieu de: « Degut »; n° 944, lire: « Guilloux (Louis) », au lieu de: « Gilloux »; n° 948, lire: « Barlet (Henri) », au lieu de: « Bastet ».

Page 9 *a:*

1re colonne, n° 991, lire: « Leroux (Robert) », au lieu de: « (Michel); n° 4059, lire: « Doussy (Noël) », au lieu de: « (Noé) ».

C) 1 Gabrielli (André), lire: « C' ».

2e colonne, **D)** n° 178, lire: « Croizer (André) », au lieu de: « Croizier ».

Page 10 *a:*

Concierge.

2e colonne, **C)** n° 527, lire: « Guieu (François) », au lieu de: « Gleu ».

D) n° 27, lire: « Gleau (Jean-Louis) », au lieu de: « Cleau ».

Gardien de bureau.

2e colonne, **C)** n° 3, lire: « Lame (Emile) », au lieu de: « (Henri) ».

Page 11 *a:*

2e colonne, n° 419, Vial (Marcel), lire: « 420 »; n° 491, lire: « Le Corroller (Hyacinthe) », au lieu de: « Le Corrolier »; n° 512, lire: « Muller (Eric) », au lieu de: « Mulier ».

D) n° 62, Kervran (René), lire: « n° 63 ».

Page 12 *a:*

Veilleur de nuit.

2e colonne, **D)** n° 3, lire: « Goarant (François) », au lieu de: « Gorant ».

Ouvrier spécialisé.

C) n° 65, lire: « Segretain (André) », au lieu de: « Secretain ».

Page 13 *a:*

Planton.

2e colonne, **C)** n° 161, lire: « Ait-Cherkit (Mohammed) », au lieu de: « Ait-Cherrit »; n° 201, lire: « Montagnon (Marius) », au lieu de: (Albert-Marius) ».

Page 14 *a:*

1re colonne, n° 234, lire: « Abdellaoui (Iakdar) », au lieu de: « Abdellaout ».

Emplois féminins.

Concierge.

2e colonne, **E)** n° 99, lire: « Houziel (Anna) », au lieu de: « Houzier.

Page 15 *a:*

Ouvrière spécialisée.

1re colonne, **E)** n° 27, lire: « Desormeaux (Madeleine) », au lieu de: « Deormeaux ».

Surveillante.

E) n° 34, lire: « Camilleri (Marie) », au lieu de: « Camillerie »; n° 91, lire: « Amosse (Marie) », au lieu de: « Amose »; n° 137, lire: « Artaud (Maria) », au lieu de: « Marie ».

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Page 20 *a:*

Auxiliaire temporaire de la distribution postale.

1re colonne, **D)** lire: « n° 2 Sandamiani (Michel) ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Agent surveillant.

1re colonne, **C)** n° 61, lire: « Castin (Emile) », au lieu de: « Icastin ».

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Commis d'inspection.

2e colonne, **C)** n° 10, lire: « Scheidelker (Pierre-Louis) », au lieu de: « Scheideker ».

Ministère des travaux publics et des transports.

Page 21 *a:*

Cantonnier.

1re colonne, **C)** n° 21, lire: « Seyvet (Georges), au lieu de: « Seymet ».

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	20 nov. Cours relevés après Bourse	DEVISES	21 novembre 1952 Cours relevés avant Bourse	Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
701 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	702 25 .....
357 50	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	357 80 .....
1212 75	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1212 50 .....
8007 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8005 .. ..
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500 MILLIONS DE FRANCS
FONDÉE EN 1889
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
R. C. : Seine n° 68479.

Obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F (émission 1950).

Amortissement du 15 décembre 1952 (2e année).

Numéros des 370 obligations sorties au tirage du 5 novembre 1952 et nécessaires pour compléter, avec les 424 obligations rachetées en Bourse, l'annuité des 740 obligations prévues au tableau d'amortissement.

Les 370 obligations amorties portent les numéros :

19.638 à 19.687 — 19.690 à 19.787 — 19.792 — 19.795 à 19.945
19.947 à 20.016

Ces obligations sont remboursables à 10.000 F à partir du 15 décembre 1952, coupon au 15 décembre 1953 attaché :

Au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris ;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris ;
Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris ;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris,
ainsi que dans les succursales et agences de Paris et de province des établissements ci-dessus ;
A la Banque commerciale d'Annecy (Laydernier et Ce), à Annecy.

Liste des numéros des obligations 6 1/2 0/0 1950 restant à rembourser au 22 octobre 1952 sur le tirage du 5 novembre 1951.

3.983 3.983 4.087 4.128 4.129

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 25 février 1951.*)

ENTREPRISES DESPLATS et LEFEVRE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE PAUL-CÉZANNE, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 195229.

Bons de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 406 bons sortis au troisième tirage au sort du 13 novembre 1952 et formant la totalité de l'annuité à amortir au 15 décembre 1952.** Ces bons seront remboursables à 5.000 F ;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent les bons non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
68 à 262	50	331 à 781	51	1.997 à 2.846	52

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE
DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
société Union électrique et gazière de l'Afrique du Nord.

L'amortissement 1952 a été effectué par rachats en Bourse.

Numéros des titres sortis au tirage précédent (1951) et non encore présentés au remboursement.

136 à 144 — 152 à 160 — 173 à 178

Société des Matériaux de Construction de la Loisne
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 315.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 9, AVENUE PERCIER, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 72708.

Obligations 5 1/2 0/0 1948.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité de l'amortissement prévu pour le 15 février 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

L'ACETYLENE DISSOUS DU SUD-EST
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 46.800.000 F
SIÈGE SOCIAL : 28, RUE MONTGRAND, MARSEILLE (6e)
Registre du commerce : Marseille n° 13859.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée au moment de l'émission des obligations 5,25 0/0 1947, cette société a utilisé, pour rachat en Bourse, le montant de l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er janvier 1953.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 16 mars 1948, p. 2665.*)

LE METAL DEPLOYE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 191.250.000 F
SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DARU, A PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 148046.

Obligations 4 0/0 1945.

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement des cent dix obligations 4 0/0 1945 prévu pour le 1er décembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS JULIEN DAMOY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 504 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 31, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, A PARIS

R. C.: Seine n° 50173.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1932.

LISTE NUMERIQUE

Des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés;

Des titres frappés d'opposition;

Des 120 titres amortis au tirage du 5 novembre 1952 après rachat en Bourse de 261 titres, et remboursables à partir du 15 décembre 1952, à raison de 991 F, contre remise des titres à:

Service des titres du siège social;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Comptoir national d'escompte, Crédit commercial de France, Crédit lyonnais, L'Union des mines, Société de crédit foncier colonial et de banque, Société générale, Sté Gle de crédit industriel et commercial.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9	52	4.036	52	6.986	49
58	48	4.148	52	7.011	52
98	52	4.167	52	7.038	52
238	52	4.191	45	7.059	52
467	52	4.192	opp.	7.106	52
558	52	4.193	opp.	7.160	52
641	52	4.194	49	7.163	52
736	47	4.195	49	7.315	52
737	48	4.384	52	7.385	52
758	52	4.406	opp.	7.394	48
773	52	4.407	opp.	7.471	46
917	52	4.408	opp.	7.472	44
1.242	52	4.409	opp.	7.473	43
1.317	49	4.463	52	7.527	52
1.378	52	4.507	46	7.533	52
1.399	48	4.525	52	7.698	52
1.508	52	4.595	opp.	7.925	52
1.551	52	4.596	opp.	8.097	52
1.644	49	4.597	opp.	8.144	52
1.757	52	4.598	opp.	8.170	52
1.857	52	4.599	opp.	8.194	52
1.928	52	4.600	opp.	8.320	52
1.949	48	4.601	52	8.364	52
2.041	52	4.602	opp.	8.436	52
2.096	47	4.603	opp.	8.451	52
2.171	52	4.604	opp.	8.459	52
2.190	52	4.616	52	8.479	52
2.268	52	4.690	52	8.488	52
2.403	52	4.728	52	8.536	53
2.486	52	5.062	47	8.570	49
2.490	52	5.245	52	8.645	52
2.520	52	5.282	52	8.688	52
2.595	52	5.622	52	8.711	52
2.649	52	5.731	52	8.748	52
2.671	52	5.748	52	8.812	52
2.703	52	5.755	48	8.898	52
2.724	52	5.788	52	9.010	52
2.739	52	5.818	52	9.026	52
2.744	52	5.878	48	9.111	52
2.941	52	5.937	52	9.115	52
2.957	52	6.199	52	9.116	52
2.963	52	6.271	52	9.162	52
2.985	52	6.428	52	9.167	53
3.020	48	6.436	52	9.234	45
3.035	52	6.473	49	9.290	52
3.096	52	6.507	46	9.295	52
3.125	52	6.508	opp.	9.414	52
3.189	52	6.557	52	9.476	47
3.294	52	6.659	52	9.482	52
3.308	52	6.755	49	9.842	52
3.310	45	6.775	52	9.846	52
3.505	52	6.785	52	9.877	46
3.595	52	6.797	52	9.895	47
3.663	52	6.875	47	9.900	52
3.696	52	6.876	46	9.914	48
3.794	52	6.930	52	9.927	48
3.823	48	6.970	52		

MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'amortissement de l'emprunt Guadeloupe 5 1/2 0/0 1933, pour l'échéance du 1er décembre 1952, ayant été effectué, pour la totalité, par rachats en Bourse, aucun tirage n'aura lieu au titre de cette échéance.

L'INDUSTRIELLE FONCIERE ET ROUTIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 258.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 129, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine 37311.

Obligations de 500 F 4 1/2 0/0 (ancien 4 0/0), émission 1911-1912 et obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 (ancien 5 1/2 0/0), émission 1930.

Avis de dispense de tirages.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée aux contrats d'émission des deux séries d'obligations ci-dessus visées, la société débitrice a procédé au rachat en Bourse d'un nombre d'obligations supérieur au total des titres à amortir jusqu'à ce jour, suivant les tableaux d'amortissement, compte tenu du nombre d'obligations émises et du report de l'amortissement décidé par les assemblées générales des porteurs des deux séries des 26 janvier 1937 et 23 juillet 1942, homologuées conformément à la loi.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder aux tirages :

a) Des 890 obligations de 500 F 4 1/2 0/0 (ancien 4 0/0), émission 1911-1912, dont, suivant le tableau d'amortissement modifié comme dit ci-dessus, le remboursement devait avoir lieu pour le 1er février 1953;

b) Des 747 obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 (ancien 5 1/2 0/0), émission 1930, dont, suivant le tableau d'amortissement modifié comme dit ci-dessus, le remboursement devait avoir lieu pour le 15 février 1953.

Les titres des deux emprunts ci-dessus, sortis aux tirages antérieurs, ont été remboursés, et ceux rachetés en Bourse ont été annulés.

MAISON A. MERAND & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 57, RUE DE VERDUN, A EPERNAY (MARNE)

Registre du commerce: Epernay n° 868i B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Septième amortissement du 1er février 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires à son amortissement du 1er février 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

LIP

Société anonyme d'horlogerie.

CAPITAL : 175.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DES CHALETS, BESANÇON (DOUBS)

R. C. : Besançon 1868.

Liste numérique des 243 obligations 6 3/4 0/0 1952 sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 6 novembre 1952 (la société a racheté 24 titres pour compléter cet amortissement).

613 à 855

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er janvier 1953.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 6 février 1952.*)

CERABATI

Compagnie générale de la céramique du bâtiment.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, AVENUE VÉLASQUEZ, A PARIS (8e)

R. C.: Seine 176712.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 280 titres formant l'annuité à amortir au 15 décembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les obligations numérotées de 12.539 à 12.543 amorties au tirage du 15 décembre 1950 n'ont pas encore été présentées au remboursement.

TEXTILES ARTIFICIELS DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 96.960.000 F
SIÈGE SOCIAL : NEUVILLE-SUR-SAONE (RHONE)
Registre du commerce : Lyon B 7355.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 140 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1952.

Liste des obligations 4 1/4 0/0 1943 sorties en 1945 et non encore remboursées.

2.171 à 2.174

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1952, page 10509, 2e colonne:

Société anonyme des Carrières de la Meillerais.

Bons de 5.000 F 6 0/0 1948.

QUATRIÈME AMORTISSEMENT

Remplacer l'avant-dernière ligne par:
32 à 71 — 209 à 214 — 359 et 360 — 1.331 à 1.336

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

ETABLISSEMENTS REYNIER

CAPITAL: 4.500.000 F
24, RUE ARAGO, GRENOBLE
Registre du commerce: 370.

Remboursement anticipé des obligations 5 1/2 0/0 1929 de 1.000 F.

Les propriétaires et porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 émises en 1929 par les Etablissements Reynier sont avisés que, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a décidé le remboursement anticipé, à la date du 15 février 1953, des obligations non encore amorties.

Ces obligations seront remboursables au pair, plus le nerlier d'intérêts du 1er septembre au 15 février, coupon n° 47 attaché.

Le remboursement sera effectué par le Comptoir national d'escompte et le Crédit lyonnais.

SOCIETE MECANIQUE DE HAGUENAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A MANDEURE (DOUBS)

Remboursement des obligations.

Toutes les obligations 6 0/0 1929 émises par la Société mécanique de Haguenau, et restant en circulation, seront intégralement remboursées à la date du 15 décembre 1952.

Ces obligations seront remboursables au pair, à 500 F l'une, au siège social, à Mandeure, ou dans les banques ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit commercial de France;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Société générale;
Banque populaire du Doubs.

Le conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 10 juin 1952, le nommé Carrier (Marcel-Guillaume), fils de Marc et de Marie-Justine Neiter, né le 20 août 1904 à Paris (15e), demeurant à Viroflay (Seine-et-Oise), 15, rue du Maréchal-Foch, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 16 juillet 1952, le nommé Bouvet (René-Victor-Armand), fils de Paul-François et de Prodhomme (Joséphine-Françoise), né le 30 décembre 1916 à Sainte-Gemme-d'Andigné, demeurant à Mitry-Mory (Seine-et-Marne), 17, avenue Paul-Vaillant-Couturier, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 22 octobre 1952, le nommé David (Jacques-Léon-Alexis), fils d'Amédée et de Marie Roger, né le 27 avril 1920 à Benouville (Calvados), demeurant à Saïgon, 55, rue d'Arfeuille, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour intelligences avec l'ennemi.

AVIS DIVERS

Société Générale des Eaux Minérales de Vittel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 235.356.000 F
DONT 26.922.937 F DE JOUISSANCE
SIÈGE SOCIAL: A VITTEL (VOSGES)
R. C.: Mirecourt 1673.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires et assemblées spéciales des actionnaires de toutes catégories du 12 décembre 1952.

Convocation.

I. — MM. les actionnaires de la Société générale des eaux minérales de Vittel, société anonyme au capital de 235.356.000 F, dont 26.922.937 F de jouissance, propriétaires d'actions de première catégorie et d'actions de deuxième catégorie, sans distinction, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire plénière, le vendredi 12 décembre 1952, au siège social, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Augmentation du capital social par incorporation de réserves disponibles et par voie d'élévation de la valeur nominale des actions;
2° Modification des articles 6 et 8 des statuts en conséquence de l'augmentation de capital ci-dessus;
3° Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour assurer l'exécution matérielle des décisions ci-dessus.

II. — MM. les propriétaires d'actions de première catégorie de 3.000 F entièrement libérées non amorties sont convoqués en assemblée spéciale pour le jour et au lieu susindiqués, à quinze heures quarante-cinq, avec l'ordre du jour suivant:

Ratification des décisions de l'assemblée extraordinaire plénière en tant qu'elles peuvent porter atteinte aux droits des actions de première catégorie de 3.000 F entièrement libérées non amorties.

III. — MM. les propriétaires d'actions de première catégorie de 3.000 F entièrement libérées amorties de 750 F sont convoqués en assemblée spéciale pour le jour et au lieu susindiqués, à seize heures quinze, avec l'ordre du jour suivant:

Ratification des décisions de l'assemblée extraordinaire plénière en tant qu'elles peuvent porter atteinte aux droits des actions de première catégorie de 3.000 F entièrement libérées amorties de 750 F.

IV. — MM. les propriétaires d'actions de deuxième catégorie de 3.000 F entièrement libérées amorties de 2.437,50 F sont convoqués en assemblée spéciale pour le jour et au lieu susindiqués, à seize heures quarante-cinq, avec l'ordre du jour suivant:

Ratification des décisions de l'assemblée extraordinaire plénière en tant qu'elles peuvent porter atteinte aux droits des actions de deuxième catégorie de 3.000 F entièrement libérées amorties de 2.437,50 F.

V. — MM. les propriétaires d'actions de deuxième catégorie de 3.000 F entièrement libérées amorties de 2.250 F sont convoqués en assemblée spéciale pour le jour et au lieu susindiqués, à dix-sept heures quinze, avec l'ordre du jour suivant:

Ratification des décisions de l'assemblée extraordinaire plénière en tant qu'elles peuvent porter atteinte aux droits des actions de deuxième catégorie de 3.000 F entièrement libérées amorties de 2.250 F.

Tous les actionnaires, propriétaires d'actions de première catégorie et d'actions de deuxième catégorie, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent assister à ces assemblées ou s'y faire représenter par l'un d'eux.

Les propriétaires d'actions de première catégorie au porteur, désireux d'assister à ces assemblées ou de s'y faire représenter, devront déposer leurs titres, soit au siège social, soit aux caisses ci-dessous désignées:

Société nancéienne de crédit, Crédit lyonnais, Société générale, Comptoir national d'escompte de Paris et Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Samuel (Jacques), né à Dieuze le 26 décembre 1906, demeurant à Digoin, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Gérard, né le 9 août 1936 à Metz; Claude, né le 27 mars 1939 à Roanne; André, né le 15 juillet 1945 à Digoin, Alain, né le 13 avril 1947 à Digoin, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Saurel.

M. Grosz (Emeric), né le 3 novembre 1917 à Carei (Roumanie), naturalisé Français par décret du 30 juin 1949 n° 34 × 49, industriel, demeurant à Paris, 130, avenue de Versailles, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gros.

M. El Bhar (Albert-Abraham), tailleur, né à Tlemcen (Oran) le 14 février 1917, demeurant à Paris (9e), 76, rue de Dunkerque, agissant tant en son nom personnel que comme administrateur légal de ses enfants mineurs: Michel-Yves, né le 28 février 1948 à Paris (13e) et Jean-Pierre-Marcel, né à Paris (9e) le 29 janvier 1950, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lebar.

M. Nicolas Syreistchikoff, né le 23 février 1912 à Pétrograd (Russie), domicilié 7, rue François-Mouthon, à Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Siray ou subsidiairement celui de Sirès, ou Sireis, ou Syreis.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

22 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. Société de chasse de Rougeux **La Louve.** But: protection de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Doussot (Fernand), président, Rougeux.

22 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Groupement des parents catholiques des élèves du collège mixte de Mantes-Gassicourt.** But: organisation matérielle et enseignement religieux. Siège social: 18, rue de la Sangle, Mantes.

22 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Terre de Dieu,** dite **Terra Dei.** But: soutenir toutes œuvres catholiques françaises et leur apporter son concours. Siège social: 15, quai Bourbon, Paris.

22 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Le Cercle de la comédie.** But: contribution à l'épanouissement de l'art théâtral. Siège social: 18, rue de Périgueux, Paris.

23 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Amicale des anciens élèves et professeurs du collège et des écoles primaires supérieures de Valogne.** But: entretenir les relations d'amitié qui se sont formées au collège; en former de nouvelles; aider au recrutement des élèves par la création ou l'obtention de bourses pour les enfants des familles peu aisées, afin de leur permettre des études supérieures. Siège social: collège de Valognes, rue Thiers, à Valognes.

25 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **La Boule camblisienne.** But: pratique du sport jeu de boules. Siège social: mairie de Chambly.

25 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Patronage Jeanne-d'Arc.** But: favoriser les sports, les arts, l'amitié et la bonne entente entre ses membres. Siège social: place des Tilleuls, à Gavray.

27 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association des patrons de Seine-et-Marne.** But: toutes études, tous travaux, toutes actions en vue de soustraire les patrons ainsi que les membres des professions libérales aux contraintes des formes étatiques de la prévoyance sociale. Siège social: M. Pachot (Robert), président, aux Ormes-sur-Voulzie.

27 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Cercle sportif crozonnais.** But: favoriser la pratique des sports par les élèves du cours complémentaire mixte de Crozon. Siège social: 67, rue Alsace-Lorraine, Crozon.

28 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association magistérienne des anciens combattants et victimes de guerre.** But: aide, tant matérielle que morale, aux membres. Siège social: café Duglou, rue de la Libération, Lamagistère.

29 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Comice agricole de Bourbon-Lancy.** But: encouragement du progrès agricole; économie rurale et développement de l'industrie dans le canton. Siège social: mairie de Bourbon-Lancy.

29 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association familiale rurale intercommunale de Pontaumur.** But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille rurale, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développer le sens familial, l'enseignement agricole rural, l'entr'aide familiale. Siège social: maison paroissiale, route d'Aubusson, Pontaumur.

30 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Union des cinéastes amateurs de la région de Lens.** But: amélioration du cinéma d'amateurs. Siège social: place Jean-Jaurès, salle Tabarin, Lens.

30 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **L'Avenir de la Chaussée-Tirancourt.** But: pratique du sport en général, du tir, de l'éducation physique, de la formation prémilitaire; entr'aide morale et matérielle entre les membres. Siège social: mairie de la Chaussée-Tirancourt.

30 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Fédération départementale de la Marne du mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: hôtel de ville de Châlons-sur-Marne.

30 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association locale du mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Contres.

31 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Cantine scolaire autonome.** But: distribution de repas chauds aux enfants fréquentant les écoles publiques. Siège social: mairie de Loches-sur-Indrois.

3 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Syndicat d'initiative de la région de Revest-du-Bion.** But: tourisme et divers. Siège social: mairie de Revest-du-Bion.

3 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Union des combattants prisonniers et déportés (service du travail obligatoire).** But: grouper tous les combattants prisonniers et déportés (service du travail obligatoire) des deux guerres, entretenir entre tous ses membres l'esprit de camaraderie, leur fournir l'occasion de se rendre service les uns et les autres et de se prêter un mutuel concours. Siège social: mairie d'Angerville-Bailleul, par Goderville.

3 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. L'Association familiale ouvrière de Sedan change de titre et devient **Union populaire d'action familiale.** But: étude et défense des droits et intérêts matériels et moraux des familles du milieu populaire dans tous les domaines. Siège social: 15, rue Lavoisier, Sedan.

4 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Conseil central de la société de Saint-Vincent-de-Paul de Versailles.** But: coordonner l'activité des conférences ou des œuvres de la société établies ou à établir dans sa région et servir de lien entre ces organismes et le conseil général de la société. Siège social: 33, avenue Debasseux, le Chesnay.

4 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Abri Saint-François.** But: procurer un lit à des hommes sans abri, leur fournir un repas, leur distribuer des vêtements, leur offrir du travail et généralement s'intéresser à toutes les misères physiques et morales de ceux qui n'ont pas de domicile. Siège social: 29, boulevard de Glatigny, Versailles.

4 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association Saint-Ronan,** à l'île Molène. But: aide matérielle aux écoles libres par apport d'immeubles. Siège social: presbytère de Molène.

4 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Ecurie Porte océane.** But: créer, conserver et affermir les liens d'amitié sportive entre ses membres et s'intéresser activement par tous les moyens à sa disposition à la compétition sportive automobile. Siège social: 142, boulevard de Strasbourg, le Havre.

4 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Boule de Neige.** But: pratique du sport boules dit pétanque. Siège social: café du Commerce, à la Llagonne.

4 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Fédération républicaine des radicaux indépendants de l'Oise.** But: propager le programme, les principes du parti: la défense de la République et de la démocratie. Siège social: 34, rue du Théâtre, Beauvais.

5 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Noël des hôpitaux.** Transfert du siège social du 5, rue Férou, au 26, rue du Faubourg-Saint-Jacques, Paris, et modification des statuts.

5 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Conseil de parents d'élèves de l'école Amos-Barbot.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école Amos-Barbot, rue du Collège, la Rochelle.

6 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité paroissial de presse « Saint-Jean-Bosco ».** But: propagation de la presse catholique dans le cadre de la paroisse Saint-Jean-Bosco, au quartier de Charonne. Siège social: 42, rue Planchat, à Paris.

6 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Montmélian.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-de-Montmélian, Saint-Witz, par Survilliers.

6 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Association sportive scolaire **La Tilloye.** But: éducation physique et sportive. Siège social: avenue de la Libération, Compiègne.

6 novembre 1952. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Le Foyer culturel veynois.** But: développer la culture de ses membres et de la population par divers moyens: bibliothèques, conférences, spectacles, concerts, expositions. Siège social: 42, rue Jean-Jaurès, Veynes.

6 novembre 1952. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Amicale laïque d'Aspres-les-Corps.** But: établir un lien entre les familles et l'école; développer la compréhension mutuelle entre les gens du village; promouvoir la culture populaire. Siège social: mairie, Aspres-les-Corps.

6 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale bouliste de Courtry.** But: développer et pratiquer le sport boule. Siège social: café Dessuet, Courtry.

6 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Les Echos du Burat.** But: musique, groupe artistique, éducation physique, tous sports d'équipe. Siège social: mairie, Marignac.

6 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association départementale du mouvement familial rural.** But: animation et soutien de toutes actions en faveur des familles et du monde rural. Siège social: 18, faubourg de Montbéliard, Belfort.

6 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Association locale du mouvement national d'épargne de Hautefage.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie, Hautefage.

7 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association française pour l'étude des irrigations et du drainage.** But: étudier et développer les techniques et la pratique des irrigations et du drainage dans l'Union française. Siège social: 12, avenue du Maine, Paris.

7 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des élèves de l'école supérieure du bois.** But: créer un lien amical entre les élèves des promotions qui suivent simultanément les cours de l'école; servir leurs intérêts moraux et culturels. Siège social: 81, rue de Grenelle, Paris.

7 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Loisirs Jeunes.** But: aider les enfants et les jeunes de la région parisienne à choisir des loisirs sains et éducatifs. Siège social: 4, avenue Sully-Prudhomme, Paris.

7 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Œuvre de jeunesse **Les Châtaigneraies.** Modification aux statuts. Siège social: place du Général-de-Gaulle, Collobrières.

7 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale du personnel des services municipaux de la ville de Béthune.** But: développer les liens de camaraderie et d'entr'aide entre ses membres. Siège social: mairie, Béthune.

7 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Amicale des élèves, anciennes élèves et amis du centre de formation professionnelle de Pessac change son titre et devient: **Amicale des élèves, anciennes élèves et amis du centre d'apprentissage de Cenon;** transfère son siège social du Château Cazalet, Pessac-Alouette, au Château la Morlette, Cenon.

7 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Vélo-Moto-Club brayon.** But: encouragement à la pratique du sport cycliste et motocycliste, sous forme de courses et d'excursions; créer des relations amicales entre les membres de la société. Siège social: mairie de Ferrières-en-Bray.

7 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale de la cité d'habitations à loyer modéré d'Aveiso, Montchanin-les-Mines.** But: grouper les habitants de la cité pour la défense de leurs intérêts; resserrer entre eux les liens de camaraderie. Siège social: hôtel de ville de Montchanin.

7 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **L'Espérance de Bézu-Saint-Eloi.** But: amélioration de l'éducation et de la santé physique et morale de la jeunesse populaire. Siège social: presbytère de Bézu-Saint-Eloi.

8 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Union touristique de la vallée de la Creuse.** But: protection des sites, tourisme et manifestations folkloriques. Siège social: rue Jules-Ferry, Eguzon.

10 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association des parents d'élèves de l'école privée maternelle de Viviez.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 29, avenue A.-Grange, Viviez.

10 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité Lyautey.** But: aide aux musulmans d'Afrique du Nord. Siège social: 42, rue Saint-Placide, Paris.

10 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Ciné-Club de Royan et environs.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique au moyen de projections et de conférences. Siège social: syndicat d'initiative, place de la Poste, Royan.

11 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des cadres des réserves de Billom.** But: grouper tous les officiers, sous-officiers, caporaux et hommes de troupe des réserves; assurer la préparation militaire et faire pratiquer l'éducation physique, les sports et activités connexes. Siège social: école militaire préparatoire de Billom.

12 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Masques et Couleurs.** But: étendre le rayonnement artistique à Pontoise et dans la région. Siège social: 1, rue du Mouton, Pontoise.

12 novembre 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association sportive des adhérents des Deux-Sèvres du Groupement des campeurs universitaires de France.** But: pratique du camping sous ses différentes formes. Siège social: 118, avenue de Paris, Niort.

12 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Les Mouettes de Neuvic-d'Ussel.** But: pratique des sports au centre d'apprentissage mixte de Neuvic-d'Ussel. Siège social: centre d'apprentissage de Neuvic-d'Ussel.

12 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Gers. **Association locale du mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Cologne.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Rocroy-Saint-Léon.** But: promouvoir la pratique des sports et de l'éducation physique dans l'école Rocroy-Saint-Léon. Siège social: 106, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Amicale des marchands de fer de Normandie.** But: renseigner ses adhérents sur toutes les questions professionnelles et sociales. Siège social: 32, rue de Fontenelle, Rouen.

13 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre du département de l'Oise.** But: défense en commun des intérêts généraux des associations adhérentes. Siège social: 2, rue du Cimetière-Saint-Rieul, Senlis.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Union départementale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre du département de la Vienne.** But: la défense en commun des intérêts généraux des associations adhérentes. Siège social: 20, rue Riffault, Poitiers.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association locale des aides familiales de Bucy-lès-Pierrepont.** But: soutenir et guider l'aide familiale dont le but est d'aider ou de seconder la mère de famille dans tous les travaux de la maison. Siège social: rue de Chivres, Bucy-lès-Pierrepont.

14 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Groupement communal de défense contre les maladies des animaux.** But: lutte contre la tuberculose, la brucellose, la mammite bovine. Siège social: mairie de Saint-Ay.

15 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Fédération des sociétés de la croix marine.** But: assurer l'union des diverses sociétés et des divers comités ayant pris pour objet le développement de l'hygiène mentale et de la prophylaxie mentale ainsi que l'assistance aux mineurs en danger, aux déficients mentaux et aux inadaptés psychiques et pour emblème la croix grecque de couleur bleu marine. Siège social: société d'hygiène mentale, 59, rue de Châteaudun, Clermont-Ferrand.

15 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Union Saint-Marc.** But: création, animation, coordination de toutes activités ayant pour but l'éducation de l'enfance et de la jeunesse. Siège social: Union Saint-Marc, 1, rue du Pressoir-Neuf, Orléans.

17 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Comité de patronage des écoles maternelles laïques de la ville de Thonon.** But: concourir au bien-être et à l'agrément des enfants qui fréquentent ces écoles par l'organisation d'un arbre de Noël et la distribution de vêtements et lainages. Siège social: 38, boulevard Carnot, Thonon.

17 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Aide aux auxiliaires médicales et travailleuses familiales anciennement aide aux auxiliaires médicales.** But: mettre à la disposition des malades, des infirmières et auxiliaires médicales et à la disposition des familles des « travailleuses familiales ». Siège social: 1, place Saint-Pierre, Nantes.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.